JUSTICE REPORT

a publication of the Canadian Criminal Justice Association

Vol. 5 No. 3 Summer 1988

Letter to the Solicitor General

The following letter prepared by a response committee comprised of CCJA members was sent to the Solicitor General of Canada The Honourable James Kelleher following his recent proposed modifications to the Parole Act *and the* Penitentiary Act.

Dear Mr. Minister:

The Canadian Criminal Justice Association acknowledges with thanks receipt of your proposals to modify the *Parole Act* and the *Penitentiary Act*. Our Board of Directors expressed a great deal of concern in relation to these modifications and has mandated a special Committee of our members to respond to your proposals. Following is the position developed by that Committee whose members are listed below.

Recent tragic events have raised questions among Canadians about public safety and the effectiveness of the criminal justice system. Public concern is real and needs to be addressed; like you, we care greatly about people whose lives are affected by violent criminal behaviour. However, we cannot support proposals that were hastily and speculatively formulated in response to public misconceptions.

These changes, if enacted, will have wide-ranging consequences for a great number of people, and thus should not be based on immediate, popular and emotional reaction alone. Their formulation should result from a well thought out process involving a review of factual data, the consideration of system-wide objectives and the development of policy and procedure to support these objectives which include immediate and long-term public safety, reformation of the offender, affirmation of social values, . . .

Far from doing that, the current proposals represent a piecemeal approach to resolving fundamental problems of our criminal justice system. Parole is but one element of an intricate system, and tinkering with eligibility dates will not alter significantly the effectiveness of the system. Indeed, these moves may lull the public into a false sense of security. It appears unrealistic to think otherwise.

The current proposals are based on a series of assumptions that cannot be clearly substantiated and which therefore we cannot accept.

Assumption #1: **Longer terms of incarceration will lead to increased protection of the public.**

The public is led to believe that the delaying of the parole eligibility date will lead to violent and dangerous offenders serving longer periods of incarceration and that, consequently, citizens will be better protected.

As it is, under the current system, the great majority if not all violent and dangerous offenders serve at least half of their sentence before being paroled. Thus, what significant impact will the proposed measures have?

In our view these measures will serve mainly to prolong unduly the incarceration of the non-dangerous offenders who most practitioners agree should be considered for alternatives to imprisonment.

Assumption #2: **Because parole eligibility will be delayed, judges will be inclined to hand down shorter sentences.**

Continued on page 2

The Canadian Criminal Justice Association is an independent and non-profit national voluntary organization working for an improved criminal justice system in Canada. The goals of the Association are to provide Canadians with an important voice in criminal justice and to desseminate information on criminal justice issues through the International Criminal Justice Community.

JUSTICE REPORT

Vol. 5 No. 3 **Summer 1988**

JUSTICE REPORT carries information of value to Association readers and the public interested in matters related to the administration of justice in Canada. Opinions expressed in this publication do not necessarily reflect the Association's views, but are included to encourage thought and action on the criminal justice system throughout Canada. For more information on the activities of **CCJA**, please contact the: *Executive Director, Canadian Criminal Justice Association*, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5 Telephone (613) 725-3715

CONTENTS

Letter To The Solicitor General, **1**
Editor's Bulletin, **3**
The President's Page "Getting It Together" **4**
Executive Viewpoint, **5**
Public Opinion About Sentencing — Some Popular Myths, **7**
Suicides in Montreal Police Cells in 1987, **10**
What People Are Saying, **11**
NCSA Takes Over Federal Institutions, **13**
Congress '87 Major Papers Available, **14**
Achievements of the National Parole Board, **15**
Letter to the Editor, **16**
Justice News, **17**
University News, **20**
Coming Events, **22**

Executive Director
Gaston St-Jean

Editor
Darryl T. Davies

Indexed in the
Index to Canadian Legal Periodical Literature

That is not at all certain. This argument is based on comments by certain judges appearing before the Standing Committee on Justice and Solicitor General. Their number does not warrant the above generalization and a much more extensive study would need to be made before arriving at such a conclusion.

Assumption #3: **A greater number of non-violent offenders will be released earlier on in their sentence.**

That has been a declared goal for a decade or more and yet not much progress has been made toward achieving it. Why would this situation change suddenly? Hopefully not because more cells would be required to hold violent and dangerous offenders; this would be tantamount to stating that prison overpopulation is a valid ground for the granting of parole. As history suggests, practice does not always reflect policy and there are no guarantees that the above assumption would be confirmed.

Assumption #4: **The current legislation and previous and current Parole Boards did not duly consider the risk to the community factor.**

In our view, risk has always constituted a key factor in the decision to grant or not to grant parole. "Section 10 of the *Parole Act* sets forth three criteria which must be met in order for the Parole Board members to grant parole to an offender." The *third* criterion states that the release of an inmate on parole would not constitute an undue risk to society. In his presentation to the Standing committee on Justice and Solicitor General, December, 1987, the Chairman of the National Parole Board stated the following:

> "The wording of Section 10 lends itself to an interpretation focused on risk and protection of society. *The Board considers criterion 3 as the single most important criterion and criteria 1 and 2 as supportive of criterion 3. In other words, risk is the overriding factor.*"

However, the reality of the situation is that we have not yet developed the tools sufficient to evaluate with certainty the degree of risk presented by individuals. Given the limits of our ability to completely understand and predict human behaviour, we may never achieve a level of understanding such as to guarantee fully public safety. We should be willing to state that.

Thus, to retain risk to the public as the *sole* consideration for conditional release is to engage in a very narrow and dangerous path. What are the options when another spectacular incident occurs? . . . and one will. Your proposals, we fear, would lead us toward the abolition of parole by degree, incident by incident, restriction by restriction. . .

Assumption #5: **The problem is parole and other release mechanisms.**

The problem is not parole. In effect, parole (day or full) and temporary absence programs, work very well in the great majority of cases. May we once again refer you to the National Parole Board's December, 1987 presentation before the Standing committee.

Continued on page 9

The Editor's Bulletin

In order to keep our readers informed of the latest initiatives and challenges confronting the Canadian Criminal Justice Association, the Justice Report presents two new features. *The President's Page*, written by Mr. John Braithwaite, provides an overview of the Association's latest activities and future plans. *Executive Viewpoint*, by Gaston St-Jean, addresses specific criminal justice topics as in this issue, where public concerns over violent crime are examined. Both articles should help keep you more aware of the national organization's goals and objectives.

In previous Justice Reports we have carried articles on the Standing Committee on Justice and Solicitor General. The Chairman of the Committee, Mr. David Daubney, was interviewed in the October, 1987 Justice Report and five separate briefs to the Standing Committee were excerpted in the Spring edition. Since it is not possible for all our readers to obtain copies of the testimony before the Committee, I have added an additional feature which is titled "*What People Are Saying*". The purpose of this column will be to extract comments from various witnesses who have appeared before the Daubney Committee on a variety of criminal justice topics. In this issue we focus on the Report of the Sentencing Commission. Future Justice Reports will cover sentencing, parole, victims of crime, etc. Readers are cautioned that only selected passages are being reproduced. In order to place their comments in perspective, they should be read in their entirety.

On June 15, 1988 the Solicitor General of Canada, The Honourable James Kelleher, announced that Cabinet had approved a set of proposed reforms to the *Parole Act* and the *Penitentiary Act*. The Minister indicated that he had hoped to table legislation in the near future and expected that these changes would accomplish the following objectives:

- state clearly that risk to the public is the sole consideration in any conditional release decision. This will be done through a statement of purpose and principles in the *Parole Act*, as well as more focused decision criteria;
- abolish the heavily criticized system of earned remission;
- replace earned remission with a short statutory period — never to exceed 12 months — for transition to the community prior to the end of every sentence, but always subject to the detention provisions of Bill C-67.
- move full parole eligibility from 1/3 to 1/2 of the sentence for all federal inmates;
- limit day parole eligibility to 6 months prior to full parole eligibility;
- increase the frequency of parole hearings to ensure that inmates representing little or no risk are identified and released under supervision as early as possible;
- expand the measures available to the Correctional Service of Canada and the National Parole Board to intervene in cases that are not working out after conditional release; and refocus the penitentiary temporary absence program to activities related to correctional programming rather than to preparation for release.

This issue of the Justice Report includes an open letter which was sent to the Solicitor General in reply to these initiatives and not supporting his proposals. Readers interested in commenting on these reforms by the Solicitor General are invited to submit their views in writing to the President, Canadian Criminal Justice Association.

Mr. Julian Roberts of the Department of Justice has contributed a timely and important paper titled "Public Opinion About Sentencing: Some Popular Myths". Micheline Baril, Josée Coiteux and André Normandeau of the International Centre of Comparative Criminology have also contributed an article examining the issue of suicides in Montreal police cells.

The Justice Report was saddened to learn that Mr. Don Maeers, Coordinator of Community Corrections for the Government of Northwest Territories died suddenly following a cross-country ski trip in Yellowknife on February 15, 1988. The loss is felt by all those people who knew Don and his work in the criminal justice system.

By the time this copy of the Justice Report reaches your hands, the CCJA Board of Directors will have already held their summer meeting in Ottawa. Significant decisions coming out of these meetings will be highlighted in the November issue of the Justice Report. Looking back, it is difficult to believe the summer has come and gone. As we go to press it gives me personal pleasure to welcome all new members to our Association and to begin another term as Editor of the Justice Report.

I hope you had a pleasant summer and look forward to receiving your articles and letters which help, incidentally, to make this publication such an enjoyable undertaking.

Darryl T. Davies

The President's Page "Getting It Together"

In unity there is strength. Certainly, one of our former Executive Directors, Bill McGrath, must have had that thought in mind when, as Executive Secretary to the Canadian Committee on Corrections, more popularly known as the Ouimet Committee, he suggested as a title and a theme for their report, "Toward Unity: Criminal Justice and Corrections".

He wrote "... (there is) growing recognition that the law enforcement, judicial and correctional processes form an inter-related sequence and should not operate in isolation, one from the other". Stated over twenty years ago, that concept remains more an objective than a reality.

In the development of their mission statements both public and voluntary organizations such as the Correctional Service of Canada, the National Parole Board and the St. Leonard Society of Canada, have expressed a recognition that they are part of the criminal justice process.

So it would seem that most, if not all, organizations concerned with the offender would claim to be part of a criminal justice process and would also express hope that we would act together in a cooperative, coordinated manner to increase the fairness and effectiveness of the criminal justice process.

I fear that we would be hard pressed to convince the Canadian public that this is a fact. The breakdowns in communication involving the police, the courts, crown prosecutors, correctional services, parole supervisors, and voluntary sector have been recorded in the coroner's inquest into the late Celia Ruygrok case. In recent months, there has been a chilling similarity in tragic developments relating to parole supervision and the community residential programs in Toronto. Public confidence in the total criminal justice system was further deteriorated by open expressions of strained relationships between various factions, including public criticism by the police of both the public and private correctional agencies involved. Small wonder that the public remains generally uninformed at best and at worst completely confused. As a result, they are susceptible to notions that violent crime is on the increase, that a high proportion of violent offenders are released on parole and subsequently repeat their crimes and that, in general, far too much leniency prevails and *more* should be locked up for *longer* periods of time.

What can you and I as members of the Canadian Criminal Justice Association do to create more unity of purpose and reduce the diffusion, division and decimation of our efforts? Like charity, efforts directed towards unity should begin at home. By "home," in this instance, I mean the Association itself. Our first meeting of the current Board was both cooperative and productive and I sensed a renaissance; a spirit of coming together and moving together towards common goals.

Indeed, flowing out of that meeting was the recognition that the Association needs to strengthen its position; review and reorganize or reaffirm structure; and in every way increase our capability of serving as a clearing house for views and issues within the criminal justice system and become a better agent for increasing public awareness and accurate appreciation of all elements of the system.

Subsequent endeavours have given greater meaning to that commitment and represent significant, solid steps towards achievement of that end. Fundamental to this process is the fact that there is unanimity of purpose amongst the Board, the Executive Director and staff in this endeavour.

Moreover, subsequent activities of the Executive Director, the staff, affiliates and myself have all added to this impetus.

The Executive Director has completed a cross-Canada visitation to all Affiliates to consult on major issues related to strengthening the Association, including a clarification of the respective roles of regional or provincial affiliates with the national organization; the whole question of increasing our membership; the related matter of membership fees and services and a growing emphasis on working together to sponsor activities within the regions for the mutual benefit of both the local organization and the national. During this tour it was possible for the Executive Director to meet with representatives of provincial government and to increase their awareness and support of both the respective affiliate and the Canadian Criminal Justice Association. Part of this discussion related to the possibilities of provincial government support to the development of seminars to address topics of specific regional interest.

In a similar fashion, we have been exploring with the federal government the possibility of conducting national consultations in at least two areas of potential interest. The first of these is to conduct a series of seminars related to the need to develop supportive networks around community based operations, such as community residential centres, with other elements of corrections and certainly with the police and representatives of the community in which these facilities are located. This will not only give credence to the concept of unity within the criminal justice system, but it will also serve to prevent a repetition of the lessons learned in the Ottawa and Toronto situations mentioned above, and will provide our colleagues in other areas the opportunities to learn the lessons without living the painful experience.

The other proposed national consultation would involve, in cooperation with our affiliates, the development of a national process which would assist the Ministry of the Solicitor General to establish its priorities and programs for the future. The Minister and his staff are to be commended for providing initial

encouragement to this proposal which would see consultation precede rather than follow policy formulation.

During our meeting with the Solicitor General, the Honourable James Kelleher, we were greatly heartened by his general expression of support for a strong voice from the voluntary sector in the formulation of policy and the development of humane and effective correctional programs. During this meeting, and in writing, Mr. Kelleher made a specific commitment to renewed interest and support for standards in the field of corrections and of a special significant role for our organization in the continuing review, revision and development of standards. Mr. Kelleher stated "... the subject of correctional policies, practices and standards, is critical to our society. Viewed from this light, the CCJA standards and the method of their application in Canadian corrections should be of concern to all correctional administrators in all jurisdictions. Efforts on your behalf to ensure an ongoing exchange on the subject will receive full support from this Ministry".

In our meeting Mr. Kelleher also indicated that he would have further, more definitive, comments to make in the near future on the subject of the CCJA standards and their possible use in an accreditation process.

We are still concerned with the efforts being expended by some public correctional administrators to establish from their administrative base, a correctional, presumably voluntary, organization of correctional workers. Our position and the position that is endorsed by both the Union of Solicitor General Employees and the National Union of Provincial Government Employees is that such an association be purely voluntary and affiliated with the Canadian Criminal Justice Association. In this way, it would not be characterized as a management-inspired alternative to existing staff unions and would also greatly enhance communication and participation in professional endeavours with other elements of the total criminal justice system. If resolved, this would be a positive step towards improving the mutual understanding between corrections and other elements of the criminal justice system to the benefit of all involved.

Currently the staff have put together a series of reports and policy statements issued by the Association over the past three decades. Copies of these will soon be available to members and members, on reviewing them, may well take justifiable pride in the achievements of their Association in not just supporting positive government initiatives, but indeed providing the initiative to move government towards such endeavours as review of the criminal law; more effective programs for young offenders; recognition of the needs of female offenders; more effective use of correctional resources, including alternatives to incarceration; more effective staff development programs; and greater involvement by voluntary agencies, as well as increase concern for victims.

Nevertheless, as we reflect on past achievements, we are heartened by positive developments as relations with federal and provincial governments improve. The greatest challenge is still before us.

We want to provide within the CCJA "a home and a forum" for every practitioner, every person involved or interested in the criminal justice system of Canada. In this way, we can better demonstrate that there is unity within the criminal justice system and to that extent we can contribute to greater unity. Also, we can do so with a strong and affirmative voice.

It has been said that coming together is a beginning; talking together is progress; and working together: success. Since our first Board meeting in February all the efforts of your Executive Director, Executive Committee, Board and myself have been devoted to enabling more of us to come together, talk together and work together — hopefully for a common cause and for the ultimate benefit of our society. We have achieved much in Canada but there is much yet to be done. If we can come together, talk together and work together, we can greatly increase and influence the pace and path to progress. We can hopefully provide encouragement to other countries. It is in this spirit that your Association has approached the Ministry of the Solicitor General and will be approaching provincial governments and all professional organizations to lend support to Canada hosting the Second International Congress on Correctional Services early in the next decade. At present, encouragement has been received from many of our colleagues in federal, provincial, and voluntary correctional centres as well as the American Correctional Association, the International Corrections Organization, the International Penal Foundation, the Pacific and Asian Correctional Administrators Conference and the Council of Commonwealth Correctional Administrators. We look forward to this possibility and hope that you and your affiliate will be a vital part of this international forum to usher in the next decade.

Finally, I with to thank you for your support and urge you to reach out; recruit another member; and help create a stronger, more dynamic organization that can help the system "get it all together".

John Braithwaite
President

Executive Viewpoint

If we examine the decade (1976-86), the fear of violent crime may very well emerge as one of the most significant social concerns for Canadians.

Indeed, Canadians have become much more aware of the violence that surrounds them. More than ever before in the media, headlines abound telling the sad tale of abducted and molested children, of battered women and of victimized senior citizens.

More recently, incidents of a sensational nature occurred involving residents of community residential facilities. Again, media coverage was extensive. Public

reaction reached panic proportions in certain areas. Many were outraged and demanded immediate government action to ensure their safety.

A coroner's jury commented very severely on the shortcomings of the Canadian criminal justice system and put forth 29 recommendations for its improvement. A number of task forces and work groups were set up within the Ministry of the Solicitor General of Canada to review and implement those recommendations and to look into other circumstances that may have led to the system's failure in particular cases. The most recent investigation produced an additional 32 recommendations, most of which were accepted and implemented almost immediately. People are scared and government is attempting to respond to their concerns.

Are those fears justified? Is violent crime in fact threatening our collective safety?

From 1976 to 1986 the number of violent crimes progressed from 136,935 per year to 204,917 i.e. an increase of 66.8% over a 10 year period. During that same period, the total number of crimes under the Criminal Code of Canada progressed by 71.9% going from 1,637,704 to 2,277,749.

What this is telling us is that while there may be cause to be concerned about crime, violent crime is progressing no faster than the general crime rate.

In 1976, violent crime constituted 8.36% of the total crime committed under the Criminal Code. This ratio decreased gradually to a low of 7.47% in 1981 and has since crept up gradually again to 8.99% in 1986.

One might argue that the increase in the absolute number of violent crimes is proportional to the increase in population in Canada. This would not be accurate. In fact, the number of violent crimes has climbed slowly and gradually from 596 per 100,000 population in 1976 to 801 per 100,000 in 1986. Thus, each citizen is indeed slightly more at risk today, but the problem has hardly reached epidemic proportions.

Why is it then that citizens are so much more afraid and why have governments become so responsive to their concerns?

A number of factors may be invoked and provide a partial answer. Changing values; where the tendency in the past might have been not to report sexual assaults, family violence, incest, etc. people have been sensitized to the importance of reporting such incidents in order to prevent the offender from re-offending endlessly. Victims also feel less ashamed and less guilty in such circumstances and are more willing to come forward, thus those types of incidents have become more visible.

As a result, the role of the media has become much more significant. On any given day, the public can read, hear or view reports on violence and crime. If a spectacular incident occurs, the media are likely to be inundated for days and weeks with stories from everyone's perspective, the police's, the crown's, the offender's, the victim's, the correctional services', etc.

The public has a right to know but on the other hand, the overwhelming media coverage of violent crime can, and probably does, lead to a distorted perception of the prevalence of violent crime in our society, hence fear.

What can be done? As a first step, noting that the crime rate in general and violent crime in particular, are in fact increasing, there is a need for all players in the criminal justice system to develop closer ties, to agree on common goals and objectives, and to develop common strategies that will hopefully reduce the crime rate and restore the public's feeling of safety.

But just as important is the need to develop effective communication and education mechanisms and programs. Both the Ruygrok Inquiry and the Pepino Report identified serious communication gaps between the actors in the system and recommended concrete measures to compensate for the deficiencies which they observed.

The inability of the components of the system to communicate with each other effectively and in a timely manner has resulted in tragic consequences for some Canadian citizens and similar incidents may occur again unless all the vital information is transmitted on time from one agency to the other, from the time of arrest to the time of release and warrant expiry.

It is encouraging that government is responding to the recommendations and that concrete action is taken to improve communications between all agencies. However, a great deal more has to be done to ensure that those who do not deal with corrections and the criminal justice system as part of their daily lives can also benefit from improved communication and education strategies.

The public should have the opportunity of gaining a better understanding of the various processes operating within the criminal justice system. It should be made aware of the efforts being devoted to ensuring its safety. It should be sensitized to the positive outcomes as well as to the not so positive and it should be made to feel that the system is operating for the collective well being of Canadians.

For all of this to happen, governments will need to develop and maintain ongoing communications within their internal structures, to promote increased coordination with and participation from the private sector, and to maintain an open dialogue with the public on matters of public concern.

The Canadian Criminal Justice Association, through its members and affiliates, can act as a catalyst for this to happen. Additional resources will need to be found and new means of reaching the public and our peers may need to be developed. Still, the challenge is there and can be met through collective good will and cooperation and relentless efforts to improve the system.

Gaston St-Jean,
Executive Director.

Public Opinion About Sentencing: Some Popular Myths

Reform of the sentencing process is one of the most pressing issues in Criminal justice. The release of the report of the Canadian Sentencing Commission (in April 1987) has stimulated debate over the deficiencies of the current system and the most appropriate direction for reform to take. The federal government has embarked upon a nation-wide consultation exercise to survey the opinions of interested parties. As well, the House of Commons Standing Committee on Justice and Solicitor General has undertaken a review of sentencing and early release that will conclude in the fall of 1988. Sentencing reform is not restricted to Canada either. Besides state-level sentencing commissions, the U.S. federal Sentencing Guidelines Commission recently released its proposals to govern the sentencing of federal offenders in America.

At this critical point in the history of reform of the criminal law in Canada it is important to understand the views of sentencing held by members of the public, for at least two reasons. First, because public disenchantment with sentencing is considerable: opinion polls routinely show that approximately two-thirds of respondents express dissatisfaction with current sentencing trends (or what they perceive to be current sentencing trends — they are not always accurate). If this antipathy towards the courts grows, members of the public are likely to 'opt out' of the criminal process and favour individual solutions to criminal victimization. Second, we need to know what the public think in order to prevent this public disenchantment from getting even greater. If the views of the public are misinterpreted, this may inhibit attempts at reform: politicians have proved slow to propose reform in directions likely to arouse the opposition of the general public.

Over the past few years a great deal of research has been conducted in Canada on public views of sentencing. However, much of this work has eluded the attention of politicians and policy-workers with the result that misconceptions regarding public attitudes have arisen. In this brief paper eight such myths concerning public opinion and sentencing/early release are described and corrected. All the findings described in this report derive from nation-wide surveys using representative samples of the Canadian public. To begin, we deal with the myth that members of the public are considerably more punitive than judges.

Myth #1: The public want harsher sentences.
Reality: The public are no harsher than the courts.

Recent research comparing the sentences of the courts with 'sentences' derived from representative samples of the public suggests that the public are not in fact harsher than judges. For example, in one recent study members of the public in Canada were asked to 'sentence' offenders convicted of one of ten well-known offences. Their responses were then compared to actual sentencing practices across Canada for a comparable period. Although such comparisons are never perfect, the results of the analyses demonstrated that *fewer* not more people would have been sent to prison if the views of the public had been followed. (A complete report of the research is available from the author.) Similar research now available from the United States and the United Kingdom reaches the same conclusion: the public do not want harsher sentences for all types of offenders convicted of all types of offences.

Where does this leave opinion polls which find many people endorse the view that 'sentences are too lenient'? These polls ask a simple question and accordingly can only elicit a simple answer. They fail to take into account that the public do not know how severe sentences are, for one thing. For another, we know that when people answer polls of this nature, they are thinking of offenders convicted of serious offences against the person, and with substantial criminal histories. When you ask people about other kinds of offenders — who comprise the bulk of the courts' caseloads — the public tend to be more lenient than the courts.

Myth #2: People want harsher sentences in order to control crime.
Reality: The Public look elsewhere for solutions to crime.

Criminal justice research has repeatedly shown the fruitlessness of attempting to control crime through increasing the severity of penalties. Different factors affect crime rates: the severity of penalties is but one variable among many. However it has been suggested that the public perceive sentencing to be the "cure to crime". Not so. The Canadian public are well aware that there is no 'quick-fix' solution to the problem of crime. When asked to state the most effective way to control crime, fully 43% chose 'reduce the level of unemployment'. A further 10% favoured increasing the number of social programs. Only one quarter of the respondents favoured making sentences harsher. In short, when considering crime control, three-quarters of the public look to a solution *other* than making sentencing harsher.

Myth #3: The public favour punishment as the sole aim of sentencing.
Reality: The public differentiate, as do judges, depending upon the type of offender.

Until recently, opinion polls dealing with the purposes of sentencing have asked the public to choose a single purpose for all offenders. However, when asked about different types of offenders, the public appear quite flexible in the sentencing model to which they subscribe. Thus, when asked about the most important purpose of sentencing offenders convicted of *minor*

crimes (e.g. shoplifting), the most popular purpose was "to discourage the offender from committing further offences" (individual deterrence). When respondents were asked about the purpose of sentencing offenders convicted of more serious crimes (e.g. robbery), the most popular aim was "to prevent the offender from committing further crimes by imprisoning him or her" (incapacitation). Clearly then it makes little sense to talk about the single purpose endorsed by members of the public. The public are as flexible as judges in this respect.

Myth #4: The public are concerned only with lenient sentences, and care little about disparity.
Reality: Public consensus is greater in the area of sentencing disparity.

Although many people feel the public are most concerned about lenient sentences, in fact there is greater consensus over unwarranted disparity in sentencing patterns. Respondents in one poll were given a definition of unwarranted disparity, and were then asked if this was a problem in Canada. Fully 73% said it was a problem. This figure is even higher than the percentage (65%) on the same poll who thought sentences were too lenient. Sentencing disparity then is clearly an issue in the eyes of the public.

Myth #5: The public are willing to pay for the construction of additional prisons.
Reality: Prison construction is not a priority for the public.

The public, it is often argued, are willing to support the construction of additional prisons if it is necessary. Consistent however, with the view that the public favour imprisonment for only a minority of offenders, is the outcome of a poll question in which respondents were asked to choose the way in which they would like their tax dollars spent in order to solve the problem of prison overcrowing. Given a choice between constructing more prisons or developing alternatives to imprisonment, 70% favoured the latter alternative.

Myth #6: The public oppose early release from prison.
Reality: Opposition is to the current practice rather than the principle of early release.

It has been argued that the public — over-reacting to spectacular instances of crimes committed by offenders serving part of their sentences in the community — oppose early release. This is not the case. It does appear to be true that the public oppose the current administration of parole, in which it is possible for an inmate to be living in the community after serving only one-sixth of his or her sentence in prison (if granted day parole). But the majority of the public still favour some form of early release from prison. Insight into what the public want can be gained from their responses to a question asking them to choose between the two principal early release mechanisms: full parole and earned remission. First however, it is important to note that respondents were given definitions of both programs to read prior to responding. Results indicated a substantial preference for earned remission rather than full parole. If appears that while the public favour allowing inmates the opportunity to serve part of their sentences in the community, they favour a release system whereby inmates *earn* this opportunity, rather than the existing system of discretionary release on full parole.

Myth #7: The public are unable to comprehend and therefore respond to, complex issues in sentencing.
Reality: Given the appropriate information, opinion polls can address complex issues in sentencing.

The natural inference from this myth is that there is little utility in conducting public opinion research with a view to informing policy-makers. The reality is that if the poll is properly conducted, reasonable results will emerge. An example from a recent nationwide survey illustrates. Is it appropriate that sentences vary across the country for the same crime? Or should sentences for the same crime be invariant? There are arguments on both sides. Respondents listened to both views, had the question posed to them and were asked if they understood fully. Those who did not understand were able to hear the question again. Under these conditions a clear consensus emerged: 70% endorsed the position that sentences should not vary in this way. Only 6% chose 'don't know' as a response. A similar question was posed regarding exemplary sentences. Once again a strong consensus emerged, indicating the question was comprehensible: 63% rejected the use of extremely punitive sentences to achieve a greater degree of general deterrence. Such a high degree of consensus accompanied by a low percentage of respondents choosing 'don't know' as a response clearly contradicts the view that the public have no idea of where they stand regarding difficult issues in sentencing.

Myth #8: The public are unaware of the difficulties confronting the criminal justice system.
Reality: The public have a realistic idea of these difficulties.

The reality is that members of the Canadian public have a strong sense of some of these difficulties. It is frequently said that the public oppose parole because they feel overly-lenient parole boards are 'responsible' for the statistically infrequent yet highly news-worthy incidents of parole failures. Yet when asked to 'explain' the release of a person on parole who subsequently commits an offence involving violence, over 40% chose the option involving the difficulties of accurately predicting dangerousness. Only a third attributed this kind of release to mere leniency on the part of the parole board.

Conclusions

A couple of important conclusions can be drawn from the research on public views of sentencing. The first, and perhaps most important, concerns the direction in which reform attempts can proceed. It should now be clear that the public regard the community as being critical in attempts to control crime. The public have learned the futility of responding to crime with longer sentences of imprisonment. Although there are no data addressing this issue, most Canadians would in all probability be shocked to learn how

frequently (relative to other western nations) Canadian courts employ imprisonment as a disposition for offenders. Likewise they would be dismayed to learn of the high percentage of provincial admissions to custody resulting from fine default. The inference is clear: calls for greater restraint in the use of incarceration will *not* be opposed by the public except when dealing with the very small percentage of offenders convicted of serious crimes of violence. These findings suggest that the public would favour the greater use of community-based sanctions, at least for the majority of offenders who have been convicted of crimes involving property.

A final point concerns the feasibility of gathering opinions from members of the public. Much has been written about the misconceptions of sentencing held by the average lay person. It is certainly true that the public have little accurate idea of the distribution of crime (they over-estimate the number of violent offences) or the distribution of penalties (they under-estimate the severity of sentences actually imposed). Although they are badly-informed about some aspects of sentencing (because they must rely upon the news media) members of the public are far from being uninformed. They appear aware of at least some of the difficulties confronting the criminal justice system. This suggests that it is not unreasonable to consult the public, through representative nation-wide surveys, on certain matters relating to sentencing. In this way the criminal justice system will move closer to one in which the opinions of the public are not totally estranged from the practice of the courts.

Julian V. Roberts
Department of Justice

Continued from page 2

> "With respect to full parole, a study conducted of the parole of 7,855 offenders between 1977-78 and 1981-82 revealed that 70% of them successfully completed their period of supervision while 5% were still under supervision and 12% had been revoked without a new offence by March of 1987. The failure rate was, therefore, only 12%."
>
> "in the case of temporary absences, both those with escort and those without, over 99% were successful."

The true problem is that we have not yet been able to develop totally adequate means of understanding, coping with and controlling violent and dangerous offenders. We might temporarily relieve the burden by keeping them in prison for longer periods of time. However, beyond the initial impact of such measures, we will, within a few months or years, once again witness the steady flow of violent and dangerous offenders who will have been released on parole or on warrant expiry. What then?

These people most likely will have served more time, will have become more bitter, and perhaps more set in their criminal lifestyle. Will the public be better protected at that time?

The proposals place a lot of faith in the prison system and assume that by developing more and better programs some of the above problems will be alleviated. We share in that hope and support the development of such programs. Still, we remain conscious that a great deal will have to be done in a very short period of time for those programs to achieve the desired impact.

It should be recognized also that the public is most at risk while violent and dangerous offenders are in the community. Beyond stating that community measures constitute a worthwhile alternative, the proposals do not address the need to invest in a major way in their development and improvement, and one is left with the impression that the *status quo* is being accepted in this regard.

If public safety is the key consideration, it is essential that a great deal of energy and resources be devoted to the overall improvement and development of more and better community programs. The public should be protected where and while it is most at risk, i.e. in the community. In our view, your proposals fall short in this area.

The real issue is the better management of dangerous offenders, and the public should not be led to believe that this can be achieved by tampering with parole eligibility dates for *all* offenders.

Assumption #6: **The public *fully understands* the criminal justice system and *wants* the proposed reforms.**

The public perhaps should but does not fully understand the system. Many people don't know, don't care and don't want to become involved; that is, until they themselves or their neighbourhood is affected.

What happens then? They develop a perception based on their own experience and their own fears which are often heightened by phenomena such as gossip and sensationalized reporting. Soon the feeling emerges that the community is under threat and drastic measures are called for.

In fact, however, in studies and polls that do not limit themselves to crime, the findings reveal that most Canadians feel quite safe and crime is never at the top when they are asked to list their major concerns by order of importance. (Gallup, January 19, 1987 "What are the major problems facing Canada today?)

What this tells us is that fear and outrage relate to specific events, specific time periods and specific locations, and as time elapses, for most people, their opinion once again reflects the true order of their concerns.

The main danger in adopting measures aimed at alleviating such public fear is that, rather than truly contributing to a safer society, their ultimate effect is to reinforce the feeling and reality of danger.

In conclusion, given that the proposals put forth are (a) based on a number of assumptions which we do not share; and (b) are in our view likely to be counter-productive in effect, we cannot in any way support their implementation.

This view is further reinforced by the exorbitant costs related to their adoption. This Committee has obtained rough estimates in this regard. By projecting the impact of these proposals on the penitentiary admissions for 1985-86, one concludes that your measures would result in that group of inmates serving 23% more time which would translate into a total of 1471 additional person years to be served at a cost of $58,840,000 to the taxpayers for that one group of inmates.

How much are Canadians willing to spend for their safety and should they not be asked to consider how best their money should be spent?

What are the options?

We wish to restate at this time that we share fully your concern for the public and its safety. However, we believe there are many misconceptions and myths about the criminal justice system. These need to be addressed through public and media education and therefore more funds and resources should be directed towards that area.

The Canadian Criminal Justice Association believes that government should reallocate its human and financial resources in areas which hold the most promise in addressing the problem of the dangerous offender primarily, and of all offenders. For example, funds should be directed towards the establishment of a system to effectively identify, classify and treat the dangerous offender, both in the institution and in the community. We believe that the more knowledge we develop about the dangerous offender, the better equipped we may be to reduce the risk to the public.

All tragic and sensational incidents to date have highlighted the breakdown in communications and the lack of concerted efforts among various elements of the criminal justice system. We believe that significant steps should be taken towards the development of effective networks which would ensure better cooperation and the likelihood that various elements of the system are not working at cross-purpose with each other.

The Canadian Criminal Justice Association believes that it is premature to introduce changes in the parole system and other forms of conditional release until Government has had the opportunity to consider the findings of the Standing Committee on Justice and Solicitor General. It is anticipated that the report of that Committee, based on its nation-wide consultation with professionals and the public, will lead to several proposals which will be based more on fact than assumption and which will attempt to address problems from a system-wide perspective rather than a piecemeal approach.

Our Association remains committed to the improvement of the criminal justice system and will be willing to cooperate with you in promising endeavours toward that end. It is our firm belief that both the voluntary sector and government should cooperate in such matters, and that wherever possible our collective efforts should include a well informed public.

In view of the above, we strongly urge you to defer any further move toward legislating these proposals.

On behalf of the Canadian Criminal Justice Assocation,

William T. McGrath,
Chairman of the Response Committee.

Committee Members and Resource Persons:

John Braithwaite	President, Canadian Criminal Justice Association
Bonnie Diamond	Executive Director, Canadian Association of Elizabeth Fry Societies
Professor Ken Hatt	Carleton University (Sociology and Anthropology)
Guy Lemire	Montreal University (Criminology
James MacLatchie	Executive Director, John Howard Society of Canada
Frank P. Miller	Former Member, National Parole Board and Former Executive Director of the National Parole Service (retired)
Rev. David McCord	Church Council on Corrections and Criminology
William T. McGrath	St. Leonard's Society of Canada
André Normandeau	University of Montreal (Criminology)
Gerry Ruygrok	Father of a Victim, and Volunteer with the Canadian Criminal Justice Association
Gaston St-Jean	Executive Director, Canadian Criminal Justice Association
Professor Frederick Sussmann	Chairman, Legislation Committee, Canadian Criminal Justice Association
Johanne Vallée	Executive Director, Association des Services de Réhabilitation sociale
CCJA Staff:	Darryl Davies Louis Zeitoun

Suicides in Montreal Police Cells in 1987

In the course of a recent coroner's inquest held in the Montreal Court House, the International Centre of Comparative Criminology of Montreal presented the results of a study of suicides in cells of the Montreal Urban Community Police Department for 1987. The Criminologists, Micheline Baril et Josée Coiteux and the Centre's Director, André Normandeau, were responsible for the study.

The study shows that in 1987 there were thirteen suicides in the Montreal police cells. No suicide of this type was reported for the other regions of Quebec. There were, however, six suicides in Quebec prisons

(sentences of less than 2 years) during the same year, four of them in prisons of the Montreal area.

These figures should be compared with the global population figures which show that, in 1987, there were 1200 suicides in the general population of Quebec.

It is estimated that, on a per capita basis, the suicide rate in prison is five times higher than in the "free" population.

Causes

Two groups of factors have an effect on suicide in prison settings:

1. *The factors associated with the prison setting*
   - — The view that prison is punishment and disgrace.
   - — The refusal to belong to straight society.
   - — The loss of control over one's destiny.
   - — The loss of privacy.
   - — The loss of family and friends.
   - — The general atmosphere of violence, fear, and suspicion.
2. *The personal factors*
   - — The poor family conditions marked by violence and/or crime.
   - — The previous history of violence.
   - — The psychological problems.
   - — The abuse of alcohol and drugs.

[1] Baril, M., J. Coiteux, and A. Normandeau. *Les suicides dans les cellules de police. Étude du Centre international de criminologie comparée de l'Université de Montréal préparée pour l'enquête du Coroner, Me Anne-Marie David*. Montreal: CICC, Université de Montréal, 125 pages.

Description of subjects

a) In seven cases, the persons had been arrested for family violence; the others had been arrested for mischief (1), breaking and entering (1), theft (1), causing a disturbance (2), and sexual assault (1).

b) All the subjects were male: 9 of the 13 were between 30 and 49 years of age; all were single (8) or divorced (5); none had a stable marital relationship.

c) The majority of the subjects, 11 out of 13, were alcohol and/or drug abusers; as well, 11 out of 13 had already tried suicide (8) or had talked about it (3).

d) The suicides took place soon after being placed in the cells: 12 out of 13 persons committed suicide within 3 hours. Of these 12, nine persons succeeded within one and one-half hours. Twelve subjects hanged themselves by using part of their clothing (10) or their belts (2); the other person took cyanide.

Preventing suicides in police cells

Without attempting to reduce the importance of the phenomenon, the 13 suicides should, nevertheless, be compared to 53,282 arrests. How can police cell suicides be prevented? The Centre's study favoured a "systematic approach".

The first step is to acquire knowledge; then detection methods must be created, and better police training and awareness about suicide needs to be developed. The intervention of certain specialists (psychologists and social workers) should collaborate with police. In cases of domestic violence, special interventions like halfway houses for violent partners should be used.

More specifically, there should be appropriate body searches, utilization of cameras, and, if necessary, individual guards. The quality of the contact between the police officer and the arrested person, who is temporarily detained, is possibly the most elementary yet most effective means of preventing suicides. The arrested person's distress, despair, stress, humiliation, and isolation should never be forgotten. Without trying to be a psychologist, the police officer "on duty" or "on the line of fire" must be able to establish a "human" contact. The police officer may not be a psychologist or other human science professional, but he can be "open" to the other person.

Police constables now earn $40,000 per year. They are "professionals". They must realize that a human intervention based on good quality daily psychology is as good a working tool as . . . .the revolver!

In a democratic system of justice, all arrested persons are presumed innocent until proven guilty at trial. In the circumstances, any intervention, even at the time of detention in police cells, must be moderate and respectful of the rights of the person, as provided in the Quebec and Canadian Charters of Rights.

Such respect of persons cannot result in absolute control of the arrested person. Suicides in police cells will, therefore, always be a possibility that must be accepted. The media thus have an important role in explaining the circumstances of suicides so that they are not unduly sensationalized, in particular if prevention measures have been applied. In such situations, what could not be prevented is a matter of individual freedom and choice of the arrested person detained in police cells.

Micheline Baril
Josée Coiteux
André Normandeau
International Centre of Comparative Criminology
University of Montreal
(514) 343-7065

What People Are Saying

A new feature to the Justice Report, "What People Are Saying" will focus on selected quotes and comments from various witnesses who have appeared before the Standing Committee on Justice and Solicitor General. Readers are advised to consult Hansard, the official publication of the House of Commons, if they wish to situate the text of these brief excerpts.

On The Sentencing Commission's Report

Professor Joe Hudson
Associate Professor and Division Head
Faculty of Social Welfare
University of Calgary

I think the Canadian Sentencing Commission has gone far beyond and improved upon what they are doing in Minnesota. I think it is an absolutely superb piece of work. That Canadian Sentencing Commission report is one of the finest documents of the federal government I have read. I think it is absolutely superb.

Dr. Ezzat Fattah
Department of Criminology
Simon Fraser University

I move in the brief from the question of parole to the Canadian Sentencing Commission report. I must say that we were waiting with great enthusiasm and great anticipation for the report of the Canadian Sentencing Commission. When it came out, I think it was a shock for some people. It was a very, very disappointing document. I personally found it to be reactionary, flawed, and strongly biased in favour of one specific sentencing philosophy.

Mr. Mark Corrigan
Director
National Institute for Sentencing Alternatives
Boston, Massachusetts

I think the sentencing commissions, yours as well as too many of ours, have focused too narrowly on how we use prison, rather than on what total package of resources we need. And in that package there are limited numbers of options: institutions on one end, perhaps fines at the other extreme, and in between seven or eight what we call "middle-range options" that have a primary objective of either punishment in the sense of restitution or treatment in the sense of responding to real needs in a hard-nosed, pragmatic way, in a manner that increases the chances that those offenders are going to make it when they get out: restitution, community service, maybe house arrest, intensive supervision, alcohol treatment, drug treatment, and mental health treatment. The list is not a whole lot longer than that; and it is relatively easy to structure a range of programs to respond to it.

Professor Renate Mohr
Department of Law
Carleton University

At this stage I must say that I have respect for the work of the commission. My role at the commission was that of senior research analyst and as such I was not involved in the decision-making process. But I do have respect for the commitment of all those commissioners who were faced with difficult and complex decisions week after week.

The report stands on its own as a thoughtful piece of work and the questions I am about to raise are not meant to criticize the work of the commission but instead are meant to highlight my belief that if we wish to see any real changes in practices and expectations, now is the time to address those questions we can no longer afford to ignore.

Put more bluntly, although the commission has gone a long way in attempting to address the problem of disparity and sentencing that is caused by the absence of a uniform approach to sentencing, the time has come to ask whether it is possible to achieve a uniform approach to sentencing when there exist no uniform assumptions or perceptions on the part of the decision-makers who will be approaching these issues in real life every day.

Without the groundwork laid by the commission, of course building on previous work outlined today, it might not be possible to have the clarity of insight to address these issues.

APPLICATION

I hereby apply for membership in the Canadian Criminal Justice Association
Je désire par les présentes devenir membre de l'Association canadienne de justice pénale

NAME (please print)
NOM (en majuscules) _____

ADDRESS
ADRESSE _____

CITY AND PROVINCE _____ POSTAL CODE _____
VILLE ET PROVINCE *CODE POSTAL*

Please make cheque or money order payable to and mail to: Membership Clerk, Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Ave., Ottawa, Ont. K1Y 1E5
Prière de libeller un chèque ou mandat-poste et l'envoyer au Préposé aux adhésions, l'Association canadienne de justice pénale, 55 avenue Parkdale, Ottawa, Ont. K1Y 1E5

☐ Cheque or money order/*Chèque ou mandat-poste*
☐ Visa — Card Number/*Numéro de la carte*

__ __ __ __ - __ __ __ __ - __ __ __ __ - __ __ __ __

Expiry date/*Date d'expiration* __ __ / __ __

_____
Customer Signature/*Signature du requérant*

MEMBERSHIP RATES/*BARÊME DES COTISATIONS*

☐ Corporate/*Corporations membres* $500
☐ Patron/*Donateur* $200
☐ Sustaining/*Bienfaiteur* $100
☐ Agency/*Agence* $100
☐ Professional I/*Professionnels classe I* $60
☐ Professional II/*Professionnels classe II* $40
(for members with incomes of $25,000 or less)
(revenus de moins de 25 000 $)
☐ Citizen-Volunteer/*Bénévoles* $30
☐ Student/Étudiant $20
☐ Senior citizen/*Personne âgée* $20

The Justice Report, which is a privilege of membership, is available by subscription ($20) only to libraries, or universities. Students joining the Association must provide a facsimile of their student card when making payment.
Actualités-Justice, un des avantages de l'adhésion, est offert en abonnement à 20 $ aux librairies, et aux organismes sans but lucratif. Les étudiants doivent joindre à leur demande d'adhésion un facsimilé de leur carte d'étudiant.

NCSA Takes Over Federal Institution

Native Counselling Services of Alberta is a province-wide, Native-run organization providing paralegal, institutional, and social services to Native people in need. Services are also provided to professionals working in the criminal justice, correctional and social services systems, as well as the general community.

All services are provided free of charge. NCSA has no political or religious affiliations. It is a non-profit organization registered under the Societies Act. The agency has been in operation since 1970 and employs about 140 staff of whom over 90% are Native. The agency receives funding from the Alberta Solicitor General, Alberta Social Services and Community Health, the Federal Solicitor General of Canada, the Alberta Law Foundation and other government and private sources.

NCSA offers a wide range of services and programs, including family and young offender courtwork, criminal courtwork, institutional liaison, parole and probation supervision, a minimum security camp, family living skills programs, fine option supervision, youth groups, young offender homes, a parenting home, youth workers and addictions workers. NCSA also has specialized departments in training, legal education media and research, evaluation and planning. These programs provide a network of services for NCSA clients. Once a client comes into contact with an NCSA worker, referrals can be made as needed in an expedient manner and with a minimum of red tape.

These programs were designed and operate to accomplish NCSA's main objective:

> *"To gain fair and equitable treatment for Native people involved with the legal system."*

In keeping with this objective, NCSA attempts to bridge whatever gaps may exist between the justice system and Native people. Where gaps or inadequacies exist in services provided by public agencies, NCSA will step in to provide supplementary services. In this way, NCSA tries to gain fair and equitable treatment for Native people, by fulfilling the unique needs that are not usually met by the justice system.

One such example of this lies in the area of correctional services. Native inmates currently represent approximately 30 percent of the total offender population in Alberta institutions. This is highly disproportionate as Native people comprise only about 4 percent of Alberta's population. An awareness of these high numbers of Native offenders in institutions and of the special needs of Native inmates (e.g. language barriers and lack of knowledge of institutional procedures) has led Correctional Services Canada (CSC) to recognize its failure to meet these needs. Requests for expanded services and new programs have been made by inmates and institutional staff alike.

Another problem noted concerning Native offenders is that they are not using the alternatives available to them (e.g. parole, halfway houses, institutional and post-institutional programs). Native offenders need to be made more aware of their options and have a greater accessibility to programs that have a Native orientation.

For these and other reasons, NCSA and CSC entered into an agreement for NCSA to take over the management and operation of the Grierson Community Correctional Centre (GCCC) in Edmonton, Alberta, as of April 1, 1988. GCCC is a 60 bed, minimum security correctional facility that NCSA now operates for Native federal and provincial inmates. CSC governs the use and maintenance of the facility and has responsibilities as landlord.

This event is precedent-setting as it is the first time a private organization or a Native organization has taken over a correctional facility in Canada. The legal and political implications of this event and the lack of precedents to guide the negotiations meant that the privatization of GCCC was not enacted without a few minor complications along the way. (e.g. granting of delegated authority, policy and procedure changes). However, most issues have been resolved and NCSA is presently in full control of the operation of GCCC.

The objectives of NCSA in assuming control of GCCC are as follows:

GOAL I: To reduce the Native incarceration rate.

GOAL II: To reduce recidivism among Native offenders.

Objective 1: Clients will be provided a greater opportunity for a transition release to the community.

Objective 2: All clients will receive instruction and opportunity to practise positive living skills.

Objective 3: An active treatment program will be provided to clients who are involved in substance abuse.

Objective 4: A Family Life Improvement Program (FLIP) will be provided to improve intra-family relationships.

Objective 5: Clients of Native ancestry will receive instruction and practise in traditional Native culture.

Objective 6: Clients will be provided pre-employment counselling and training.

Objective 7: Clients will be encouraged to improve their physical fitness.

Future plans for GCCC involve the rest of the four building Grierson complex. GCCC is located in one of the four buildings, while the other three are suitable for offices and programs. Some of these areas are presently being used by government departments, however, NCSA and CSC are negotiating with the NCSA to take over the whole Grierson complex. A complete take over of the Grierson complex was the intent of NCSA since the beginning in order to allow

Continued on page 15

Congress '87 — Major Papers

Major papers presented at the Congress may now be obtained from the Canadian Criminal Justice Association at cost plus postage and handling charges.

The following papers are available:

Addresses by Keynote Speakers

Marie F. Ragghianti
Consultant for Criminal and Juvenile Justice and former Chairman, Parole and Pardons, State of Tennessee ..... 7 Pages $1.00
(English only)

Imprisonment and the Need for Justice ..... 20 Pages $1.75
(English only)

Michael Ignatieff Ph.D.
Writer and Historian

The Organization and Social Justice ..... 19 Pages $1.75
(English only)

Dave Barrett
President, Barrett Communications Limited and former Premier of British Columbia

The Community and Social Justice ..... 28 Pages $2.50
(English only)

Gillian Sandeman
Executive Director, Peterborough Youth Services and former President, Canadian Criminal Justice Association

Addresses by Ministers

The Honourable Ray J. Hnatyshyn, Minister of Justice and Attorney General of Canada .. 16 Pages $1.50
(English or French)

The Honourable James F. Kelleher, Solicitor General of Canada ... 13 Pages $1.50
(English or French)

The Honourable Ian Scott, Attorney General of Ontario .... 5 Pages $1.00
(English or French)

The Honourable John Sweeney, Minister of Community and Social Services ..... 14 Pages $1.50
(English or French)

The Honourable Ken Keyes, Solicitor General of Canada and Minister of Correctional Services ..... 13 Pages $1.50
(English or French)

Panel Presentations
(Available in English only)

The Client of the Criminal Justice System

Graham Stewart, Director of Reform John Howard Society of Ontario ..... 7 Pages $1.00

Terry Thompson, Executive Director, Corrections Division, Department of Justice, Regina, Saskatchewan ..... 4 Pages $1.00

Brian Laurier, Portsmouth Community Correctional Centre, Kingston, Ontario ..... 5 Pages $1.00

Current Issues Facing the Worker in the Criminal Justice System

The Honourable Garry Doer, Minister of Urban Affairs, Government of Manitoba, Winnipeg, Manitoba ..... 9 Pages $1.00

Jim Clancy, President, Ontario Public Services Employees' Union, Toronto, Ontario ..... 8 Pages $1.00

John Raymond, Past-President, National Executive of the Citizens' Advisory Committee to the Correctional Service of Canada, Burnaby, B.C. ..... 8 Pages $1.00

Promoting Innovation: The Challenge of Change

Ole Ingstrup, Chairman, National Parole Board, Ottawa, Ontario ..... 12 Pages $1.50

Dave Arbuckle, Executive Director, Operation Springboard, Toronto, Ontario .. 8 Pages $1.00

Jerome Miller, Executive Director, National Centre on Institutions and Alternatives, Alexandria, Virginia ..... 9 Pages $1.00

Conserving Innovation

Don Evans, Executive Co-Ordinator,
Executive Management Branch, Human Resources Secretariat, Government of Ontario ..... 18 Pages $1.75

Derek Mills, President,
Mills Consulting Group,
Seattle, Washington ..... 10 Pages $1.25

Funding the Social Justice System: Who Should Pay?

Allan Arlett, President,
Canadian Centre for Philanthropy
Toronto, Ontario ..... 6 Pages $1.00

The Future of Criminal Law Reform

Justice Allan Linden, President
Law Reform Commission of Canada
Ottawa, Ontario ..... 37 Pages $3.00

His Honour Judge Omer Archambault,
Judge of the Provincial Court of Saskatchewan,
Prince Albert, Saskatchewan .... 8 Pages $1.00

Hans Mohr, Professor of Law,
Osgoode Hall Law School,
York University,
Toronto, Ontario ..... 3 Pages $1.00

Continued from page 13

NCSA to "... centralize its manpower and resources in the city of Edmonton with the aim of providing: a better quality of service, additional needed programs, more productive use of manpower, cost savings to our present funders, innovative programs for Native people, and a support system and alternative programs for Alberta corrections", (NCSA *Discussion Paper* — July 1987). This includes NCSA assuming control of GCCC, and will include the relocation of the NCSA head office and some Edmonton programs to the Grierson complex, the expansion of present programs and the development of new innovative programs for Native youth and adults.

By consolidating its services within a multi-purpose facility, NCSA will be able to provide more comprehensive services to Edmonton's Native community as well as more effective services province wide. Future plans involve renovations and repairs to the Grierson complex, as well as the design and implementation of innovative programs operating out of the Centre.

The take over of the complex is targeted for contract finalization around mid-January, 1989, and relocation as of June 1, 1989.

Amanda Nielsen
Researcher
Native Counselling Services of Alberta

Achievements of the National Parole Board

The following list provided to the Justice Report by the National Parole Board, identifies some of their major achievements since 1986:

1. Progress has been made through a revised organizational structure.
2. The addition of hearing officers in each region stemming from a pilot project in Quebec.
3. The approval of decision-making policies which will provide a framework for exercising without restricting discretion.
4. A review of all NPB policies is currently underway — a first draft of 'revised Parole Regulations' has been completed.
5. The commitment as an organization of pro-actively supporting the *Charter of Rights and Freedoms.*
6. The establishment of a separate appeal division and policy to guide its actions.
7. Sharing of information with offenders (a joint effort with CSC).
8. The implementation of the detention and early review provisions of Bill C67 (a joint effort with CSC).
9. The emphasis that the NPB as a component of the criminal justice system must work together with other components of the system to contribute to the common objective of protection of society.
10. An effective and proactive communication and public education strategy.
11. The NPB has become more open and responsive to needs and views of those outside the organization such as victims.
12. Increased credibility with central agencies and others through an overall strategic planning initiative.
13. The maximum utilization of resources for improved productivity.
14. In the regions, an increase in number and quality of decisions with a large increase in the proportion of decisions made in penal hearings.
15. At National headquarters, a reduction in processing time for pardon applications.

Letter to the Editor

The Editor, Justice Report
Canadian Criminal Justice Association
55 Parkdale
Ottawa, Ontario
May 24, 1988

Dear Sir,

Crime victims suffer, not only the immediate impact of the crime, but also at times as a result of their necessary dealings with what seems to be an uncaring justice system.

This revictimization of crime victims does not occur because people in the justice system do not care about victims. It comes about as a result of a lack of understanding by some of the needs of crime victims.

In an effort to better educate the public and those in the justice system of the needs of crime victims we are pleased to announce the opening in Edmonton of the "*Victims of Violence Resource Centre.*"

The "Centre" is staffed by 12 people on full time staff and a large contingent of volunteers, many of them University of Alberta students genuinely interested in efforts to improve the situation of crime victims in Canada. Continuous research projects (with the help of these students) help keep information that is distributed current.

The "Centre" also acts as a clearinghouse for information on missing children from throughout North America and as a distribution point for crime prevention materials distributed by the Society. Hundreds of packages of information and materials are distributed from here daily. There are no charges for any of the printed materials or information packages distributed by the "Centre".

We invite you to make use of the services provided by the "Victims of Violence Resource Centre" and to refer crime victims or individuals you come into contact that are interested in the issue of victimization to the "Centre".

Sincerely,

Gary Rosenfeldt
Director
Victims of Violence Resource Centre
Whyte Avenue Building
#305, 10454 - 82 Avenue
Edmonton, T6E 4Z7

CANADIAN JOURNAL OF CRIMINOLOGY

The **Journal** is the only Canadian quarterly in the field of criminology and corrections that has been published regularly since 1958. More than 25 years of facts and views on Canada's criminal justice system have now been collected.

Leading practitioners, scholars, and researchers regularly publish their findings in the **Journal**. Some articles are theoretical; others describe actual programs in operation.

The **Journal** contains several regular features: book reviews; reports on current research, a list of coming events, and a list of books received.

The **Journal** is the technical publication of the Canadian Criminal Justice Association.

Bilingual (French and English)

Annual subscription: $35.00 Canadian.
Subscribers residing outside of Canada must add $10 Canadian for postage and handling.

Send your cheque to:
Canadian Journal of Criminology
55 Parkdale Avenue
Ottawa, Ontario, Canada K1Y 1E5

The July issue's Contents included the following articles:

Lay and Professional Perceptions of Dangerousness and Other Forensic Issues. *Margaret Windsor Jackson.*

Early Release From Prison: What Do the Canadian Public Really Think? *Julian Roberts.*

Perceived Attractiveness and Attributions of Criminality: What Is Beautiful Is Not Criminal. *Michael Saladin, Zalman Saper and Lawrence Breen.*

Urine Testing — A Critical Appraisal. *Desmond Ellis.*

Current Research — *Recherche en cours*

Sheila Arthurs and/et Louise Biron.

Research Note — *Note de recherche*

• L'opinion publique et les nouvelles tâches de la police. *André Normandeau, Marie Beaulieu et Yves Brillon.*

Justice News

Break and Enter in Canada, 1962-1986

Ottawa — Break and enter offences reported to the police increased steadily between 1962 and 1981 to a rate of 1,509 per 100,000 population. The rate declined 7% between 1981 and 1985 to 1,407 per 100,000 followed by a slight increase to 1,427 per 100,000 in 1986.

The majority of break and enter incidents involve illegal entry into private dwellings. In 1986, 60% of the total 365,140 incidents reported to the police involved residences, 28% involved business premises and 12% involved boxcars, lockers and unattached garages.

Residential break and entry resulted in over $170 million in claims to insurance companies for property loss and damage.

In 1986, the highest rates of reported break and enter occurred in the Northwest Territories (3,357), British Columbia (2,168), the Yukon (2,074) and Manitoba (1,910) while Newfoundland (689) and Prince Edward Island (837) had the lowest rates. Among seventeen major cities, the highest rates of break and enter in 1986 occurred in Vancouver (3,218), Victoria (3,166) and Regina (2,902) while St. John's (874), Toronto (1,031) and Fredericton (1,082) had the lowest rates.

The Canadian Urban Victimization Survey in seven cities found that homes unoccupied for all or part of the day, lowrise apartment buildings and duplexes had the highest rates of break and enter. Almost one-half of all break and enter incidents occurred during the daytime. Thirty-seven percent occurred during a week day and 8% during a week-end day.

Thirty-six percent of break and enter victims did not report the incident to the police. Reasons given most frequently for not reporting break and enter to the police were that the incident was "too minor" or "the police couldn't do anything about it".

Along with the increase in break and enter rates over the past twenty-five years, many important social changes also took place. Trends toward smaller families, an increase in single parent families and a growth in the number of married women participating in the labour force have meant that many dwellings will be unoccupied during the day. In addition, the growing availability of consumer goods makes break and enter a more profitable crime.

For more information contact:

Joanne Lacroix
Canadian Centre for Justice Statistics
(613) 951-6643

or

Yvan Bédard
Media Relations
(613) 951-1185

Journal Developed On Women's Criminal Justice Issues

A new quarterly journal devoted to interdisciplinary scholarly research and practice dealing with women and criminal justice is being developed for initial publication by New York's Haworth Press in 1989.

Women and Criminal Justice will include original articles, debates, and discussion on current issues and practices, and reviews of new legislative and court decisions.

For information about submitting manuscripts for review and to receive a copy of author's guidelines write: Clarice Feinman, Ph.D., editor, *Women and Criminal Justice*, Department of Criminal Justice, Trenton State College, CN 4700, Trenton, NJ 08650.

Research Reports on Sexual Assault Legislation

OTTAWA — On April 20, 1988, the Minister of Justice and Attorney General of Canada, the Honourable Ray Hnatyshyn, released two background research reports on the evaluation of sexual assault legislation in Canada.

The two reports are part of a research series entitled *Sexual Assault Legislation in Canada: An Evaluation.* The first report deals with the experience of the rape victim with the criminal justice system prior to the 1983 changes to the *Criminal Code* respecting sexual assault and the second examines legal issues that emerged in case law following the passage of the sexual assault legislation.

In-depth research that examines the impact of the sexual assault laws in Canada is currently underway. Components of this research involve the completion of numerous studies including statistical and case law analysis, a survey of victim assistance services and site studies in various Canadian cities. The evaluation research will provide data on the impact of this legislation on practices and policies of the criminal justice system, on the perceptions and experiences of victims and on the sentencing of accused persons. This research will be completed in 1988.

Copies of the reports can be obtained from Communications and Public Affairs, Department of Justice at (613) 957-4222.

Ref.:
Madeleine Asch
Press Attaché to the Minister
(613) 992-4621

Patricia Bégin
Department of Justice
(613) 957-9603

Justice News

Minister Kelleher Lauds New RCMP Recruiting Team

TORONTO — The Honourable James Kelleher, Solicitor General of Canada, pointed to the RCMP's national recruiting team as evidence of the government's commitment to the principle of full and equal participation of all cultural communities and groups in Canadian society.

Mr. Kelleher said he is proud of the government's commitment to multiculturalism and the establishment of the national RCMP recruitment team is a clear reflection of this commitment.

Said Mr. Kelleher: "It is an historic time for the RCMP when we see the formation of a national recruiting team that will help the RCMP reflect the Canadian mosaic".

The National Recruiting Team will bring their recruitment message to all minority groups, Native communities and universities, members of which may express interest in pursuing a career in law enforcement.

Contact:
Monika Quinn
Press Secretary
(613) 991-2852

Preliminary 1987 Crime Statistics

OTTAWA — Crime, both in actual numbers and in the rate per 100,000 population, was on the increase in Canada during 1987. Violent crimes, which accounted for about 9% of all Criminal Code offences, increased for the tenth consecutive year.

Preliminary 1987 data released today by Statistics Canada showed:

— Criminal Code offences increased 3.3% to 2,352,403 in 1987; the crime rate was 9,180 offences per 100,000 population, up 2.2% from 1986 and 4.7% above the average for 1982-86.
— Violent crimes (at 218,652) rose 6.7% from 1986 (204,917); the rate for violent crime was up 5.6% from 1986 and stood 16.4% above the average for the previous five years.
— Narcotics/drug offences (at 61,406) were up 9.2% from 1986 (56,251); the rate for these offences was up 8.1% from 1986 and 3.9% above the average for 1982-86.
— Property crimes, representing about two-thirds of all Criminal Code offences, increased 0.8% to 1,460,536 from 1,448,550 in 1986; the rate for such crimes showed a 0.2% decrease in 1987 compared to 1986.
— Total offences, including all offences against federal and provincial statutes and municipal bylaws, numbered 2,943,429 in 1987 (2,858,205 in 1986), an increase of 3.0%.

For further information contact Joanne Lacroix (613-951-6643) or Tom Mitchell (613-951-1117).

Drugs Major Factor In Prison Violence

OTTAWA — Drugs have been involved in nearly 60 per cent of major incidents of violence in federal prisons over the past three years, according to Solicitor-General James Kelleher.

"And when I say violence, I am referring to the worst kind: murder, serious assaults on staff and inmates, major disturbances, hostage-takings and suicide" said Kelleher.

As a result, the federal government is determined to test inmates for illegal drugs in a bid to reduce the violence, the minister said.

"We remain committed to the use of urinalysis or other forms of drug testing only under exceptional circumstances," he told a Kingston conference on prisoner drug abuse recently.

"I believe that the use of illicit drugs by inmates, without question, falls into this category because of the violence associated with it and the danger it poses to both staff and inmates themselves."

Kelleher, who released a text of his speech in Ottawa, quoted figures showing that more than 200 major violent incidents have occurred in federal prisons in the past three years, and nearly 60 per cent involved drugs and drug trafficing.

Drug testing already is taking place at three Kingston-area institutes; the Prison for Women, the Joyceville medium-security prison and the Pittsburgh minimum-security institute.

Plans to expand the program are on hold pending a federal appeal of a Quebec Superior Court ruling that testing is unconstitutional because it is arbitrary and violates prisoners' rights.

A spokesman for Correctional Service of Canada said an Ontario inmate also is challenging the policy.

The spokesman said the tests are conducted only when there is "reasonable and probable grounds" to believe an inmate is using drugs.

Kelleher acknowledged the difficulties with "this intrusive measure," but said it is justified because of the harm inmates cause themselves and the community.

"It is an important way of reducing demand (for drugs) because treatment and the granting of privileges (such as outside passes) can be linked to test findings," he said.

Kelleher also said that up to 70 per cent of inmate populations have problems with substances such as drugs. In addition, studies have found that 80 per cent of prisoners admitted to using drugs and alcohol on the day they committed their offences.

"Inmates have been known to ingest glue, paint thinners, aftershave products, windshield washer fluid and shoe polish," he said.

Justice News

Victims Can Now Collect From Offenders

Convicted criminals will have to cough up the cash to repay their victims for property damage or bodily injury under legislation that won final approval in the Commons recently.

The bill, introduced by Justice Minister Ray Hnatyshyn drew quibbles but no substantial objections to its main principles from the Liberal and New Democrat opposition.

It passed third and final reading without a recorded vote and now goes to the Senate.

The legislation will make it mandatory for judges to consider the financial losses of the victim in sentencing anyone for a criminal offence.

If the offender can afford to pay, he or she will be hit with a court order to compensate the victim for damage to property, medical expenses, time off work or other crime-related costs.

In addition, anyone convicted under the Criminal Code will have to pay a so-called surcharge — in effect a fine — that could range up to $10,000 depending on the offence and ability to pay.

The money from the fines, expected to reach $7 million a year, will go not to individual victims but to fund education, counselling and other programs for victims in general.

The legislation also writes into federal law for the first time a provision for victim-impact statements, which have been used in pilot projects in several cities and have gained informal acceptance elsewhere.

As well, the bill will give the courts wider power to ban publication of the names of victims or witnesses in sensitive cases.

The compensation orders and fines are to be imposed in addition to any other punishment — such as a prison term — decreed by the court.

For victims who cannot collect through the courts, because the offender is unable to pay, the government announced last fall it will spend $16 million over the next three years to help support provincial compensation boards.

Royal Canadian Mounted Police Recruiting Team

The Royal Canadian Mounted Police has assembled a six-person team to carry out a national recruiting effort to get more visible minorities to consider a career with the RCMP.

Their target is a 5 per cent visible minority representation in the total force staff which numbers 15,000. A general survey indicates that visible minority representation stands at less than 1 per cent.

The Force already has a campaign under way to get more women and francophones to consider a career in RCMP law enforcement.

Currently, there are 1,061 female Royal Canadian Mounted Police.

The team will be visiting various regions of Canada. The RCMP is updating its recruiting materials and advertising with a focus on visible minorities. Advertisements will be in the language of the target audience.

To sensitize RCMP members to the program, the Force has been making available a cross-cultural education course to all Force members. Some regulations, such as dress codes, will be amended where necessary.

Commissioner Inkster of the RCMP has ordered the creation of a multicultural advisory committee to oversee visible minority policy as well as programs within the Force. Improvements will be implemented as required.

University News

The following papers are available from the Centre for Criminological Research, Department of Sociology, University of Alberta, Edmonton, Alberta, T6E 2H4:

1. Interagency Co-operation and Communication Between Police and Parole Agencies
   Philip Cunningham. February 1983.

*2. Age, Perception of Social Diversity and Fear of Crime
   Robert A. Silverman and Leslie W. Kennedy. October 1983.

3. Are Crime Rates Increasing? A Study of the Impact of Demographic Shifts on Crime Rates in Canada
   G. Won Lee. October 1983.

*4. Explaining the Link Between Income Inequality and Homicide Rates: A Cross-National Study
   Harvey Krahn, Timothy F. Hartnagel and John W. Gartrell. April 1984.

5. Public Opinion and the Legalization of Abortion
   Timothy F. Hartnagel, James J. Creechan and Robert A. Silverman. May 1984.

6. Producing Personal Safety: Parellel Production, Police, Fear, and Crime
   Harvey Krahn and Leslie W. Kennedy. March 1985.

7. Closed Custody for Juveniles: Comparisons between Canada and France
   Jim Hackler, Antoine Garapon, Chuck Frigon and Kenneth Knight. April 1986.

8. Stealing Conflicts in Juvenile Justice: Contrasting France and Canada
   Jim Hackler and Antoine Garapon. May 1986.

9. Crime Stoppers: Reflections on the Public Portrait.
   Kevin D. Carrierre
   and
   Response to Carriere.
   Detective Gary Jones. June 1987.

10. Le placement d'adolescents en milieu fermé, comparaison entre le Canada et la France.
    Jim Hackler, Antoine Garapon, Chuck Frigon, and Kenneth Knight. November 1987.

11. The Female Perpetrator of Homicide in Canada
    Robert A. Silverman, Leslie W. Kennedy. December 1987.

12. Estimating System Biases: Crime Indices that Permit Comparison Across Provinces
    Jim Hackler and Kim Don. December 1987.

13. The Consequences of Various Strategies Regarding Adolescent Abortion
    Jim Hackler. February 1988.

14. Urban Crime in Canada
    Timothy F. Hartnagel and G. Won Leed. March 1988.

*Out of print.

If you have a comment about an article from a past issue of Justice Report *or if you want to express your views on any issue in the criminal justice system, please address correspondence to Letters to the Editor, Justice Report, Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario, K1Y 1E5.*

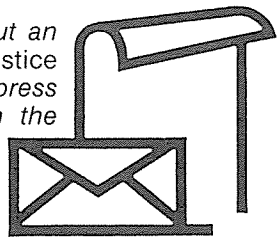

Justice Report is published four times a year by the Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario, K1Y 1E5. Universities and libraries who are nonmembers can purchase *Justice Report* at the annual subscription rate of $20. Members receive *Justice Report* as a privilege of membership in the Association. No material can be reproduced without written permission from The Canadian Criminal Justice Association.

Limited supplies of back issues are available, at a cost of $4 each.

University News

Canadian Criminology Forum

Le Forum Canadien de Criminology

AN INTERDISCIPLINARY JOURNAL FOR THE ADVANCEMENT OF RESEARCH IN CRIMINOLOGY & CRIMINAL JUSTICE

The CCF is published semi-annually, in the Fall and Spring, and features the work of students currently enrolled in advanced degree and certificate programmes in criminology and/or related fields. Copies of "Instructions to Authors" are available on request.

UN JOURNAL DES MATIERES DIVERSES POUR FAIRE AVANCER DES RECHERCHES SUR LA CRIMINOLOGIE ET LE DROIT PENAL

Le FCC, qui paraît deux fois par an en automne et au printemps, contient des travaux des étudiants qui suivent des cours avancés de la criminologie et/ou des matières connexes. On vous enverra une copie de "Directions pour les Auteurs" sur demande.

SUBSCRIPTIONS / ABONNEMENT

	Canada	*Foreign/Pays étrangers*	
Students	$ 7.50	$10.00	Etudiants
Faculty and Others	$10.00	$12.00	Faculté et d'autres individus
Institutions	$15.00	$17.00	Institutions

CORRESPONDENCE / CORRESPONDANCE

CANADIAN CRIMINOLOGY FORUM
c/o Centre of Criminology
University of Toronto
130 St. George Street, Rm. 8001
Toronto, Ontario M5S 1A1
Canada

Coming Events

1988

August 14-18
118th Congress of the American Correctional Association. Place: Denver, Colorado, U.S.A. Information: ACA, 3421 Hartwick Road, Suite L-208, College Park, Maryland, U.S.A. 20740. Telephone: (301) 699-7600.

August 14-19
American Polygraph Association Annual Seminar and Workshop. Place: Doral Hotel on-the-Ocean, 4833 Collins Avenue, Miami Beach, Florida, U.S.A. 33140. Information: A.P.A., P.O. Box 8037, Chattanooga, Tennessee, U.S.A. 37411. Telephone: (615) 892-3992.

August 17-19
Conference on the Antisocial Personality: Research Assessment and Treatment Programs sponsored by the Mental Health Centre of Penetanguishene and the Ontario Ministry of Health. Place: Highland Inn, Midland, Ontario. Information: Mrs. Margaret Milligan, Conference Convenor, Mental Health Centre, Drawer 5000, Penetanguishene, Ontario, L0K 1P0. Telephone: (705) 549-3181, Ext. 357.

August 28-September 1
6th International Symposium on Victimology. Place: Jerusalem, Israel. Information: Secretariat, 6th International Symposium on Victimology, P.O. Box 50006 Tel Aviv 61500 Israel.

September 4-9
10th International Congress on Criminology. Place: Hamburg, Federal Republic of Germany. Information: Congress Secretariat, Hamburg Messe und Congress Gmb H, Postfach 30 24 80, D-2000 Hamburg 36, Federal Republic of Germany. Tel.: (040) 35 69 22 42.

September 4-7
International Congress on Forensic Sciences hosted by the Forensic Medicine Association of China. Place: Beijing, China. Information: Office of International Congress on Forensic Sciences, No. 64, West Chang An Avenue, Beijing, China. Telephone: 657676 or Office of International Congress on Forensic Sciences, China Express Congress Limited, 1201 - 2 Energy Plaza, 92 Granville Road, T.S.T.E., Kowloon, Hong Kong. Telephone: 3-7217 689.

September 20-24
XIth International Congress of the International Society for Military Law and the Law of War. Place: Edinburgh, Scotland. Information: Secretariat, International Society for Military Law and the Law of War, c/o Auditorat Général près la Cour Militaire, Palais de Justice B 1000, Brussels, Belgium.

September
Two correspondence courses (deviance and criminological theory, and penology) are now offered by the Department of Sociology of Queen's University. Information: The Chairman, Undergraduate Studies, Department of Sociology, Queen's University, Kingston, Ontario K7L 3N6. Telephone: (613) 545-2162.

October 10-12
Second Regional International Congress of Criminal Law and Medicine. Place: New Delhi, India. Information: R.S. Agarwal, Organizing Secretary, Congress of Criminal Law and Medicine, 3 Mahatma Gandhi Road, Shahjahanpur-242 001. U.P., India or Aloke C. Bagchi, Program Coordinator, 2309-E, West Greenleaf Ave., Chicago, Illinois, U.S.A. 60645.

October 16-18
Region VI Correctional Education Association Conference. Place: Ramada Renaissance, Vancouver, British Columbia. Theme: "Knowing and Doing: Outcomes, Results & Expectations in Correctional Education." Information: Office of Continuing Studies, Simon Fraser University, Burnaby, BC V5A 1S6 CANADA Telephone: (604) 291-3298.

October 18-21
Fourth Annual National Correctional Trainers Conference. Place: Baltimore, Maryland, U.S.A. Information: Training Resource Center, Department of Correctional Services, Eastern Kentucky University, 202 Perkins, Richmond, Kentucky, U.S.A. 40475. Telephone: (606) 622-1497.

October 19-21
Biennial Congress of the Quebec Society of Criminology. Place: Hilton Hotel, Québec, Québec. Quebec Society of Criminology, 425 Viger Street West, Room 620, Montreal, Quebec H2Z 1X2.

November 9-12
40th Annual Meeting of the American Society of Criminology. Place: Chicago Marriott Downtown Hotel, Chicago, Illinois, USA. Information: A.S.C., 1314 Kinnear Road, Columbus, Ohio, U.S.A. 43212. Telephone: (613) 292-9207.

November 14-18
Correctional Training, Industries and Education Conference. Place: Westin Hotel, Cincinnati, Ohio, U.S.A. Information: TIE Conference, Department of Correctional Services, Eastern Kentucky University, 202 Perkins Building, Richmond, Kentucky, U.S.A. 40475. Telephone (606) 622-1497.

1989

January 11-15
Second ASLET International Training Seminar. Place: Kansas City, Missouri, U.S.A. Information: Edward J. Nowicki, American Society of Law Enforcement Trainers (ASLET), 26818 - 98th Street, Trevor, Wisconsin, U.S.A. 53179. Telephone: (414) 862-6220.

March 19 - April 1
The Northern Conference on Preventing and Responding to Northern Crime. Place: Thompson, Manitoba. Information: The Northern Conference, c/o Continuing Studies, Simon Fraser University, Burnaby, B.C. V5A 1S6 Telephone (604) 291-3792 or 291-4565.

ACTUALITÉS-JUSTICE

une publication de l'Association canadienne de justice pénale

Vol. 5 N° 3 Été 1988

Lettre au Solliciteur général

La lettre qui suit fut produite par un comité constitué de membres de l'ACJP et chargé de produire une réponse qui fut adressée au Solliciteur général du Canada, L'Honorable James Kelleher, en réaction aux propositions récentes de ce dernier visant à modifier la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers.

Cher Monsieur le Ministre,

L'Association canadienne de justice pénale accuse réception, avec ses remerciements, de vos projets de modifier la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers. Notre Conseil d'administration a exprimé sa très grande préoccupation face à ces modifications et a constitué un comité spécial de nos membres, chargé de réagir à vos propositions. Le texte qui suit constitue la position élaborée par ce comité dont les membres sont identifiés ci-desous.

Des événements tragiques récents ont soulevé des questions chez les Canadiens en rapport avec la sécurité du public et l'efficacité du système de justice pénale. Les préoccupations du public sont authentiques et on doit s'y adresser; comme vous, nous nous soucions des gens dont la vie est affectée par des comportements criminels violents. Toutefois, nous ne pouvons pas appuyer des propositions formulées de manière hâtive et spéculative, en réponse à des conceptions erronées du public.

S'ils deviennent lois, les changements proposés auront des conséquences importantes pour un grand nombre de personnes et ils ne devraient pas se fonder uniquement sur des réactions précipitées, populaires et émotives. Ces changements devraient découler d'un processus bien rationnel qui inclut un examen des faits, la prise en considération d'objectifs s'appliquant à l'ensemble du système de justice pénale et l'élaboration de politiques et de procédures à l'appui de ces objectifs qui comprennent la sécurité du public, à court et à long terme, la modification du comportement délinquant, l'affirmation des valeurs sociales,. . .

Loin de là, les propositions actuelles constituent une résolution à la pièce des problèmes fondamentaux de notre système de justice pénale. La libération conditionnelle ne constitue qu'un seul élément d'un système complexe et le rafistolage des dates d'admissibilité ne contribuera pas à modifier de manière significative l'efficacité du système. De fait, ces gestes pourraient contribuer à tromper la vigilance du public en lui inculquant un faux sentiment de sécurité. Il semble irréaliste de penser autrement.

Les propositions actuelles se fondent sur un ensemble de présomptions qui ne peuvent pas être clairement étoffées et, que par conséquent, nous ne pouvons pas accepter.

Présomption No 1: **Des peines d'incarcération plus longues entraîneront une protection accrue du public.**

On amène le public à croire qu'en retardant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle, il en résultera que les délinquants violents et dangereux seront incarcérés plus longtemps d'où les citoyens seront mieux protégés.

Déjà, en vertu du régime actuel, une forte majorité sinon tous les délinquants violents et dangereux purgent au moins la moitié de leur peine avant d'être libérés conditionnellement. Quel sera donc l'impact des mesures proposées?

À notre avis, ces mesures occasionneront surtout que soit prolongée indûment l'incarcération des détenus non-dangereux qui, de l'avis de la plupart des practiciens,

(Suite à la page 2)

L'Association canadienne de justice pénale est un organisme bénévole national indépendant et sans but lucratif qui s'emploie à améliorer le système de justice pénale au Canada. L'Association a pour objectifs d'offrir aux Canadiens une importante voix aux chapitre en matière de justice pénale et de diffuser de l'information sur les questions propres à cette dernière par l'entremise de tous ceux et de toutes celles qui, au niveau international, œuvrent dans le domaine.

ACTUALITÉS-JUSTICE

Vol. 5 N° 3 **Été 1988**

ACTUALITÉS-JUSTICE renferme des renseignements utiles aux lecteurs de l'Association et au public qu'intéressent les questions relatives à l'administration de la justice au Canada. Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'Association, mais y figurent afin d'encourager à réfléchir et à agir sur la justice pénale dans tout le Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités de l'Association, veuillez communiquer avec le Directeur général, Association canadienne de justice pénale, 55, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1Y 1E5 Téléphone (613) 725-3715

SOMMAIRE

Lettre au Solliciteur général, **1**
Le bulletin du Rédacteur, **3**
Le mot du Président "S'unir", **4**
Les vues du Directeur, **5**
L'opinion publique et la détermination de la peine : quelques mythes, **7**
Les suicides dans les cellules de la police de Montréal en 1987, **11**
Ce qu'on en dit, **12**
Prise en charge d'un établissement fédéral par les NCSA, **13**
Congrès '87 — liste des principaux discours, **14**
Réalisations de la CNLC, **15**
Lettre au rédacteur, **16**
Nouvelles judiciaires, **17**
Nouvelles universitaires, **21**
Prochaines manifestations, **22**

Directeur général
Gaston St-Jean

Rédacteur
Darryl T. Davies

Répertorié dans *Index to Canadian Legal Periodical Literature*

devraient faire l'objet de considération en rapport avec des mesures alternatives à l'incarcération.

Présomption No 2: **Du fait que sera retardée l'admissibilité à la libération conditionnelle, les juges seront enclins à prononcer des peines plus courtes.**

Cela n'est pas du tout certain. Cette argumentation se fonde sur les commentaires de certains juges qui ont témoigné devant le Comité permanent de la Justice et du Solliciteur général. Leur trop petit nombre ne permet pas une telle généralisation et une recherche beaucoup plus poussée serait nécessaire pour qu'on puisse en arriver à une telle conclusion.

Présomption No 3: **Un plus grand nombre de détenus non-violents seront libérés plus tôt dans leur sentence.**

Il s'agit-là d'un objectif mis de l'avant voilà une décennie ou plus et pourtant on a réalisé bien peu de progrès en ce sens. Pourquoi la situation changerait-elle tout à coup?

Nous espérons que ce ne serait pas en raison du fait qu'on aurait besoin d'un plus grand nombre de cellules pour loger les détenus violents et dangereux; cela serait équivalent à affirmer que le surpeuplement est un motif valable pour accorder une libération conditionnelle. L'histoire le démontre, la pratique ne reflète pas toujours les politiques en place et il n'existe aucune garantie à l'effet que la présomption ci-dessus se concrétisera.

Présomption No 4: **La loi actuelle et les Commissions de libération conditionnelle antérieures et actuelles ne tenaient pas compte adéquatement du facteur risque pour la société.**

A notre avis, le risque a toujours constitué un facteur clé dans la décision d'accorder ou de ne pas accorder une libération conditionnelle. L'article 10 de la Loi sur la libération conditionnelle de détenus énonce les trois critères qui doivent être respectés pour que les commissaires accordent une libération conditionnelle. Le *troisième* critère stipule : « *la mise en liberté du détenu sous libération conditionnelle ne constitue pas un risque indu pour la société.* » « Dans son exposé au Comité permanent de la Justice et du Solliciteur général en décembre, 1987, le Président de la Commission nationale des libérations conditionnelles affirmait :

> « La formulation de l'article 10 se prête à une interprétation axée sur le degré de risque et la protection de la société. *La Commission considère le troisième critère comme le plus important des trois, les deux premiers venant appuyer le dernier. En d'autres termes, le degré de risque constitue le facteur déterminant.* »

Toutefois, la réalité est que nous n'avons pas encore mis au point les outils suffisants pour nous permettre d'évaluer avec certitude le degré de risque que présente une personne. Compte tenu que notre capacité de comprendre pleinement et de prédire le comportement humain est limitée, il est possible que nous n'atteignions jamais un niveau de compréhension assez élevé pour nous permettre de garantir pleinement la sécurité du public. Nous devrions être prêts à avouer cela.

Ainsi, ce serait s'engager dans une voie étroite et périlleuse que de retenir le risque pour la société comme l'unique facteur déterminant de toute décision liée à la mise en liberté sous condition. Quelles options s'offriront à nous lorsque se produira un autre incident à caractère sensationnel? ... et un tel incident se produira inévitablement. Vos propositions, craignons-nous, nous entraîneraient vers l'abolition graduelle

(Suite à la page 8)

Bulletin du rédacteur

Afin de tenir nos lectrices et nos lecteurs au fait des mesures et des défis les plus récents auxquels a fait face l'Association canadienne de justice pénale, ACTUALITÉS-JUSTICE présente aujourd'hui deux nouvelles rubriques. La première, *Le mot du Président*, rédigée par M. John Braithwaite, renferme un panorama des toutes dernières activités et des plans à venir de l'Association. La seconde, *Les vues du Directeur*, de M. Gaston St-Jean, aborde certains thèmes propres à la justice pénale, comme les préoccupations du public vis-à-vis du crime avec violence et auxquelles nous nous arrêtons dans le présent numéro. Ces deux rubriques devraient contribuer à vous tenir mieux informé(es) des buts et des objectifs de l'ACJP.

Nous avons publié dans de précédents numéros un certain nombre d'articles sur le Comité permanent de la Justice et du Solliciteur général de la Chambre des communes. Rappelons qu'une entrevue avec le président du Comité, M. David Daubney, a déjà paru dans notre numéro d'octobre 1987 et que nous avons publié dans notre numéro du printemps des extraits de cinq mémoires présentés au Comité permanent. Étant donné qu'il est impossible pour toutes nos lectrices et pour tous nos lecteurs d'obtenir copies des exposés au Comité, j'ai ajouté au présent numéro la rubrique intitulée *Ce qu'on en dit*, qui sera réservée à la publication d'extraits de témoignages formulés devant le Comité Daubney et portant sur une foule de questions touchant la justice pénale. Le présent numéro traite principalement du rapport de la Commission sur la détermination de la peine. Les numéros à venir porteront sur la détermination de la peine, la libération conditionnelle, les victimes d'actes criminels et d'autres aspects similaires. Que nos lectrices et que nos lecteurs sachent que nous ne faisons ici que reproduire des passages choisis de documents et qu'ils auraient avantage à lire le texte intégral pour bien situer les commentaires de leur(s) auteur(s) dans leur perspective.

Le 15 juin, 1988, le Solliciteur général du Canada, l'Honorable James Kelleher, annonçait que le Cabinet avait appuyé un ensemble de réformes proposées de la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et de la Loi sur les pénitenciers. Le Ministre a indiqué qu'il espérait déposer un projet de loi dans un avenir immédiat et qu'il s'attendait à ce que ces changements atteignent les objectifs suivants :

«— d'énoncer clairement que le risque pour le public est l'unique facteur déterminant de toute décision liée à la mise en liberté sous condition. On répondra à cette condition par un énoncé du but et des principes dans la *Loi sur la libération conditionnelle de détenus* et par des critères décisionnels mieux définis;

— d'abolir le système de réduction méritée de peine, qui est vivement critiqué;

— de remplacer la réduction méritée de peine par une période statutaire de courte durée — ne devant jamais dépasser 12 mois — en vue de la transition dans la collectivité avant la fin de chaque peine, mais toujours sous réserve des dispositions du projet de loi C-67 sur le maintien en incarcération;

— de porter le délai d'inadmissibilité à la libération conditionnelle totale du tiers à la moitié de la peine pour tous les détenus sous responsabilité fédérale;

— de limiter l'admissibilité à la libération conditionnelle de jour à la période de six mois précédant l'admissibilité à la libération conditionnelle totale;

— d'accroître la fréquence des audiences de libération conditionnelle afin de veiller à ce que les candidats qui ne présentent guère de risques soient identifiés et libérés sous surveillance le plus tôt possible;

— d'accroître les mesures permettant au Service correctionnel Canada et à la Commission nationale des libérations conditionnelles d'intervenir dans les cas où la période de liberté sous condition ne produit pas les résultats escomptés;

— de réorienter le programme d'absences temporaires vers des activités axées non pas sur la préparation à la mise en liberté mais sur les programmes correctionnels. »

Dans le présent numéro, ACTUALITÉS-JUSTICE publie une lettre qui fut adressée au Solliciteur général en réaction à ses initiatives et n'appuyant pas ses propositions. Les lecteurs qui souhaiteraient s'exprimer sur ces réformes sont invités à faire parvenir leurs commentaires écrits au Président de l'Association canadienne de justice pénale.

Nous reproduisons également aux présentes un article opportun et d'intérêt majeur de M. Julian Roberts, du Ministère de la justice, intitulé *L'opinion publique et la détermination de la peine : quelques mythes*. Notre numéro de l'été renferme aussi un article signé par Micheline Baril, Josée Coiteux et André Normandeau, du Centre international de criminologie comparée, et qui porte sur l'examen du phénomène des suicides à l'intérieur des cellules du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal.

Nous avons par ailleurs été attristés d'apprendre le décès subit de M. Don Maeers, coordonnateur des services correctionnels communautaires pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest survenu à Yellowknife le 15 février 1988, à la suite d'une randonnée de ski de fond. Toutes celles et tous ceux qui ont connu M. Maeers et qui ont été témoins de son action à l'intérieur du système de justice pénale en resteront profondément affligés.

D'ici à ce que le présent exemplaire vous parvienne, le Conseil d'administration de l'ACJP aura déjà tenu à Ottawa sa réunion estivale. Nous mettrons en relief dans notre numéro de novembre les décisions majeures qui émaneront de ses délibérations.

Après coup, il est difficile de croire que l'été est déjà passé. L'impression du présent numéro m'offre le plaisir et l'occasion de souhaiter la bienvenue à tous les nouveaux membres de notre association et de signaler que j'entreprends un autre mandat en qualité de rédacteur en chef d'ACTUALITÉS-JUSTICE.

J'espère que vous avez eu droit à un bel été et j'attends avec impatience vos articles et vos lettres, qui, soit dit en passant, contribuent à faire de la présente publication une aussi agréable entreprise.

Darryl T. Davies

Le mot du président
« S'unir »

L'unité implique la force. Il est certain que notre ancien directeur général, M. Bill McGrath, a dû y penser lorsqu'en qualité de secrétaire général du Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle, mieux connu sous le nom de Comité Ouimet, il a suggéré comme titre et comme thème pour le rapport de ce dernier, paru en 1969, *Justice pénale et correction : un lien a forger.*

M. McGrath écrivait : « . . . On admet de plus en plus que l'application de la loi et les processus judiciaire et correctionnel forment un ordre intimement lié et ne devraient pas fonctionner isolément les uns des autres » (traduction libre). Énoncé il y a plus de vingt ans, ce concept demeure aujourd'hui encore plus un objectif qu'une réalité.

Les organismes gouvernementaux et communautaires comme le Service correctionnel du Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles et la Société Saint-Léonard du Canada ont tous reconnu, dans des énoncés de mission qu'ils ont élaborés, faire partie intégrante du processus de justice pénale.

Il semblerait donc que la plupart, sinon la totalité, des organismes qui s'intéressent au contrevenant déclarent faire partie du processus et expriment l'espoir que nous saurons agir de façon concertée et coordonnée afin de le rendre plus juste et plus efficace.

Je crains que nous ne pourrions pas facilement convaincre la population canadienne qu'il s'agit-là d'une réalité. L'enquête du coroner sur le décès de Celia Ruygrok a mis en lumière des difficultés de communication entre les corps policiers, les tribunaux, le procureur de la Couronne, les services correctionnels, le service de surveillance des libérés conditionnels et le secteur communautaire. Ces derniers mois, des événements tragiques reliés à la surveillance des libérés conditionnels et aux programmes des centres résidentiels communautaires à Toronto ont jeté la même douche d'eau froide. La confiance du public dans l'ensemble du système de justice pénale a encore été davantage altérée par certains témoignages publics, y compris des critiques de corps policiers à l'endroit des organismes gouvernementaux et privés de correction impliqués, au sujet des rapports tendus qui existeraient entre diverses factions. Il n'est guère étonnant que le public, au mieux, demeure généralement mal informé et, au pire, dans la plus totale confusion et donc sensible aux idées voulant que les crimes avec violence soient à la hausse, qu'un pourcentage élevé de criminels violents soit mis en liberté sous condition et récidive par la suite, qu'en général on fait preuve de beaucoup trop d'indulgence à leur égard, et qu'on devrait garder sous les verrous un *plus* grand nombre de contrevenants pendant *plus longtemps*.

Que pouvons-nous faire, vous et moi, en qualité de membres de l'Association canadienne de justice pénale, pour développer l'unité de but et atténuer la diffusion, la dispersion et l'érosion des efforts? Comme la charité, les efforts visant à développer l'unité devraient débuter au foyer. J'entends dans ce cas par foyer l'Association elle-même. La première réunion de notre Conseil d'administration actuel a été à la fois empreinte de collaboration et productive et j'y ai senti une renaissance, un esprit de rassemblement et d'élan collectif vers des objectifs communs.

En effet, ce qui découlait de cette réunion, c'était qu'on reconnaissait que l'Association doit renforcer sa position, revoir et réorganiser ou redéfinir sa structure, qu'elle doit développer à tous les niveaux sa capacité de jouer le rôle de forum de discussion des vues et des questions à l'intérieur du système de justice pénale, et qu'elle doit devenir mieux en mesure d'éduquer davantage le public et de lui faire apprécier plus justement tous les éléments du système. Nos efforts subséquents ont donné plus de signification à cet engagement et marquent des étapes majeures et substantielles sur la voie menant à la réalisation de cet objectif. Le fait qu'il y ait unanimité de but entre le Conseil d'administration, le directeur général et les employés dans le cadre de nos efforts est essentiel à ce processus. Les activités ultérieures du directeur général, du personnel, des organismes qui nous sont affiliés et les miennes ont aussi toutes accentué cet élan.

Notre directeur général a récemment effectué une tournée pancanadienne de tous nos organismes affiliés afin de les consulter sur les aspects majeurs liés au renforcement de l'Association, y compris la clarification des rôles respectifs des organismes régionaux ou provinciaux et de l'Association nationale, toute la question de l'augmentation de nos effectifs, celle, connexe, des cotisations et des services et du développement de la collaboration entre nous afin de parrainer des activités à l'intérieur des régions, pour le bénéfice mutuel des organisations locales et de l'organisation nationale. Pendant cette tournée, le directeur général a pu rencontrer des représentants des provinces, les informer davantage du caractère et de l'action de l'Association canadienne de justice pénale et de l'organisme qui nous est affilié et qui oeuvre sur leur territoire et obtenir d'eux plus de support. Les discussions du directeur général avec ces représentants ont, entre autres, porté sur la possibilité pour les gouvernements provinciaux d'appuyer l'organisation de colloques qui seraient consacrés à des sujets d'intérêt proprement régional.

De même, nous nous employons actuellement à étudier avec le gouvernement fédéral la possibilité de mener des consultations nationales qui porteraient sur au moins deux domaines d'intérêt. Le premier de ces domaines implique l'organisation d'une série de colloques en réponse à la nécessité de tisser des réseaux d'appoint autour des services communautaires, comme les CRC, en y intégrant d'autres composantes des services correctionnels et, évidemment, les corps policiers et les représentants des localités dans lesquelles les CRC sont situés. Cela non seulement ajouterait foi au concept d'unité à l'intérieur du système de justice pénale, mais servirait également à prévenir la répétition des leçons apprises dans les cas mentionnés ci-haut, survenus à Ottawa et à Toronto, et offrirait à nos collègues d'autres régions la possibilité d'apprendre sans avoir à vivre les mêmes expériences pénibles.

L'autre projet de consultations nationales impliquerait, en collaboration avec les organismes qui nous sont affiliés, l'élaboration d'un mécanisme pancanadien qui aiderait le ministère du Solliciteur général à définir ses priorités et ses programmes à venir. Il faut louer le Ministre et ses fonctionnaires d'avoir favorisé au départ ce projet, qui permettrait de tenir des consultations avant la formulation des politiques plutôt qu'après.

Lors de notre rencontre avec le Solliciteur général, l'honorable James Kelleher, nous avons été fortement encouragés par l'accord de principe qu'il a exprimé à une forte participation du secteur communautaire à la formulation des politiques et à l'élaboration de programmes humains et efficaces de correction. M. Kelleher s'est expressément engagé pendant cette rencontre et par écrit à raviver l'intérêt et l'appui en faveur de normes dans le secteur des services correctionnels et d'un rôle particulièrement important pour notre organisme dans le cadre de l'examen, de la révision et de l'élaboration continus de ces dernières. M. Kelleher a déclaré : « La question des politiques, des pratiques et des normes correctionnelles est cruciale pour notre société. Vues sous cet angle, les normes de l'ACJP et leur mode d'application à l'intérieur des services correctionnels du Canada devraient retenir l'attention des dirigeants des services de correction de tout le Canada. Mon ministère appuiera sans réserve vos efforts en vue d'assurer les échanges continus d'opinions sur ce sujet ».

Lors de cette rencontre, M. Kelleher a aussi mentionné qu'il aurait d'autres commentaires, plus précis, à formuler dans un proche avenir au sujet des normes de l'ACJP et de leur utilisation possible dans le cadre d'un processus d'agrément.

Nous nous intéressons toujours aux efforts actuels de certains administrateurs de services gouvernementaux qui visent à établir, à partir de ces derniers, un organisme, vraisemblablement communautaire, de travailleurs de la correction. Nous estimons (et nous avons à ce niveau l'appui aussi bien du Syndicat des employés du Solliciteur général que celui du Syndicat national des employés des gouvernements provinciaux) qu'un tel organisme devrait être purement communautaire et affilié à l'Association canadienne de justice pénale. De cette façon, il ne serait pas dépeint comme l'alternative patronale aux actuels syndicats d'employés et il améliorerait également de beaucoup la communication et la participation au niveau professionnel avec les autres composantes de l'ensemble du système de justice pénale. Le règlement de cette question constituerait une étape positive vers l'amélioration de la compréhension mutuelle entre les services correctionnels et les autres éléments du système, dans l'intérêt de tous ceux et de toutes celles qui y oeuvrent.

Nos employés s'emploient présentement à rassembler une série de rapports et d'énoncés de principe publiés par l'Association au cours des trente dernières années. Des copies seront bientôt disponibles pour nos membres, qui, quand ils les examineront, pourront à bon droit être fiers des réalisations de leur association. L'ACJP a en effet non seulement appuyé les mesures constructives du gouvernement, mais, de fait, a aussi pris l'initiative d'inciter le gouvernement à entreprendre un examen du droit pénal, à établir des programmes plus efficaces pour les jeunes contrevenants, à reconnaître les besoins particuliers des contrevenantes, à faire plus efficacement usage des ressources correctionnelles, y compris les solutions de rechange à l'emprisonnement, à créer pour ses employés des programmes de perfectionnement mieux adaptés, à impliquer davantage à l'intérieur du système les organismes communautaires et à se préoccuper davantage des victimes d'actes criminels.

Néanmoins, quand nous réfléchissons à nos réalisations passées, leurs aspects positifs ont tendance à nous encourager au moment où nos relations avec les gouvernements fédéral et provinciaux s'améliorent. Notre plus grand défi reste cependant encore à venir.

Nous voulons créer au sein de l'ACJP un lieu de rencontre et un forum pour tous les praticiens, toutes les personnes impliquées dans le système canadien de justice pénale et toutes celles qui s'y intéressent. Nous pourrons ainsi mieux démontrer qu'il y a unité à l'intérieur du système et, partant, contribuer à la développer. Nous pourrons également ainsi le faire d'une voix ferme et assurée.

On a dit que se réunir est un début, qu'échanger est un progrès et que collaborer est la clé du succès. Depuis notre première réunion du Conseil d'administration en février, le directeur général, le Comité exécutif, le Conseil d'administration et moi avons consacré tous nos efforts à permettre à un plus grand nombre d'entre nous de se réunir, d'échanger et de collaborer en vue d'un objectif commun et pour le bénéfice ultime de l'Association. Nous avons fait bien des choses au Canada, mais il en reste encore beaucoup à faire. Si nous réussissons à nous réunir, à échanger et à collaborer, nous arriverons à accélérer et à influencer considérablement le rythme et le cours des choses. Nous pourrons aussi, avec bon espoir d'y parvenir, aider d'autres pays. C'est dans cet esprit que l'Association a approché le ministère du Solliciteur général et approchera les gouvernements provinciaux et tous les organismes professionnels afin d'obtenir leur appui en faveur de la tenue au Canada, au début des années 90, du Deuxième congrès international des services correctionnels. Nous avons déjà reçu des encouragements à ce niveau de nombre de nos collègues de centres correctionnels fédéraux, provinciaux et communautaires, de l'American Correctional Association, de l'Organisation internationale de correction, de la Fondation internationale de droit pénal, de la Pacific and Asian Correctional Administrators Conference et du Council of Commonwealth Correctional Administrators. Nous attendons avec impatience cette occasion et espérons que vous jouerez, vous et l'organisme affilié dont vous faites partie, un rôle vital dans le cadre de ce forum international qui inaugurera la prochaine décennie.

Enfin, je désire vous remercier de votre appui et vous exhorter à vous donner la main, à recruter d'autres membres et à contribuer à créer un organisme plus fort, plus dynamique qui puisse aider tous les intervenants du système à se serrer les coudes et à bien travailler.

John Braithwaite
Président

Les vues du directeur

Si l'on en juge d'après la dernière décennie, la peur du crime avec violence pourrait bien ressortir comme l'une des plus importantes préoccupations sociales des Canadiens.

Nous sommes en effet devenus plus conscients de la violence qui nous entoure. Plus que jamais auparavant, les médias abondent de grands titres faisant état de la triste histoire d'enfants kidnappés et molestés, de femmes battues et d'aînés maltraités.

Plus récemment sont survenus des incidents à caractère sensationnel qui impliquaient des pensionnaires de centres résidentiels communautaires. Encore une fois, les médias en ont fait abondamment mention. Les réactions du public dans certaines régions ont atteint des proportions de panique. Beaucoup de gens en ont été outragés et ont exigé l'intervention immédiate du gouvernement afin de garantir leur sécurité.

Un jury à une récente enquête du coroner a critiqué très sévèrement les lacunes du système canadien de justice pénale et proposé 29 recommandations visant à l'améliorer. Un certain nombre de groupes d'étude et de travail ont dernièrement été mis sur pied au sein du ministère du Solli-

citeur général du Canada afin de revoir et de mettre en oeuvre ces recommandations et d'étudier d'autres circonstances qui pourraient avoir entraîné l'échec du système dans certains cas particuliers. L'enquête la plus récente a donné lieu à la formulation de 32 recommandations additionnelles qui, pour la plupart, ont été approuvées et appliquées presque immédiatement. Les gens ont peur et le gouvernement s'efforce actuellement de les rassurer.

Ces craintes sont-elles justifiées? Le crime avec violence menace-t-il vraiment notre sécurité collective?

De 1976 à 1986, le nombre de crimes avec violence est passé de 136 935 par année à 204 917, une augmentation de 66,8 % en 10 ans. Pendant cette même période, le nombre total de crimes sanctionnés par le *Code criminel du Canada* a grimpé de 71,9 %, passant de 1 637 704 à 2 277 749.

Cela nous laisse entendre que, s'il y a peut-être lieu de s'inquiéter de la criminalité, le crime avec violence n'augmente pas plus rapidement que le taux de criminalité en général.

En 1976, les crimes avec violence constituaient 8,36 % de tous les crimes sanctionnés par le *Code criminel*. Ce pourcentage a graduellement diminué, atteignant aussi peu que 7,47 % en 1981, puis, a à nouveau petit à petit grimpé et se situait en 1986 à 8,99 %.

On pourrait soutenir que l'augmentation du nombre absolu de crimes avec violence est proportionnelle à la croissance démographique au Canada, mais cela serait cependant inexact. En fait, le nombre de crimes avec violence a augmenté lentement et graduellement, passant de 596 par 100 000 habitants en 1976 à 801, par 100 000 habitants toujours, en 1986. Tout citoyen est donc effectivement un peu plus exposé aujourd'hui, mais le problème est loin d'avoir atteint des proportions endémiques.

Comment alors expliquer que les citoyens soient à ce point beaucoup plus effrayés et que les gouvernements se montrent si réceptifs à leurs craintes?

On peut à cette question répondre partiellement en invoquant un certain nombre de facteurs. Les valeurs évoluent; si l'on avait peut-être tendance autrefois à ne pas signaler les cas d'agression sexuelle, de violence familiale, d'inceste, etc., on est arrivé depuis à convaincre les gens qu'il est important de rapporter de tels incidents afin d'empêcher les contrevenants de toujours récidiver. Comme les victimes ont moins honte et se sentent moins coupables en pareilles circonstances et plus disposées à témoigner, les incidents du genre font plus de bruit.

Le rôle des médias, de ce fait, prend de plus en plus d'importance. Chaque jour, le public peut lire, entendre ou voir des reportages sur la violence et le crime. Lorsqu'un incident spectaculaire se produit, il y a de fortes chances pour que les médias se voient inonder pendant des jours et des semaines de la version de chacun : des policiers, de la Couronne, du contrevenant, de la victime, des services correctionnels, etc.

Le public a le droit de savoir, mais d'un autre côté, l'énorme couverture des crimes avec violence assurée par les médias peut conduire, et conduit probablement, à une fausse perception de la fréquence du crime avec violence dans notre société et, partant, à la peur.

Que faire? Dans un premier temps, constatant que le taux de criminalité en général et celui du crime avec violence en particulier augmentent effectivement, il faut que tous les intervenants au sein du système de justice pénale développent des liens plus étroits, s'entendent sur des buts et sur des objectifs communs et élaborent ensemble des stratégies qui, il est à espérer, contribueront à réduire le taux de criminalité et à rétablir le sentiment de sécurité au sein du public.

Il faut cependant aussi, et cela est tout aussi important, mettre sur pied des mécanismes et des programmes efficaces de communication et d'éducation. Les auteurs du rapport faisant suite à l'enquête Ruygrok et le rapport Pépino ont défini de graves lacunes au niveau des communications entre les intervenants à l'intérieur du système et recommandé des mesures concrètes visant à pallier aux carences qu'ils ont observées.

L'incapacité des composantes du système de communiquer efficacement et en temps opportun les unes avec les autres a eu pour certains de nos concitoyens des conséquences tragiques. De tels incidents pourraient se reproduire à moins qu'on ne se transmette à temps l'information vitale d'un organisme à l'autre, à partir de l'arrestation d'un contrevenant jusqu'à sa mise en liberté et à l'expiration du mandat qui le frappe.

Il est encourageant de constater que le gouvernement donne suite aujourd'hui aux recommandations formulées et prend des mesures concrètes pour améliorer les communications entre tous les organismes impliqués. Il faudra cependant faire beaucoup plus pour s'assurer que celles et ceux qui n'ont pas affaire au système correctionnel et de justice pénale dans leur vie de tous les jours puissent également tirer profit de meilleures stratégies de communication et d'éducation.

Il faudrait aussi offrir au public l'occasion de mieux comprendre les divers processus qui ont cours à l'intérieur du système de justice pénale, l'informer des efforts consacrés à garantir sa sécurité. On devrait lui communiquer les resultats positifs aussi bien que ceux qui le sont moins et lui faire sentir que le système s'emploie à assurer le bien-être collectif de tous les Canadiens.

Pour que tout cela se concrétise, les gouvernements devront établir et maintenir des voies permanentes de communication à l'intérieur de leurs structures internes de manière, promouvoir la coordination avec le secteur privé et la participation de ce dernier et entretenir un franc dialogue avec la population sur les questions d'intérêt public.

L'Association canadienne de justice pénale, par l'entremise de ses membres et de ses organismes affiliés, peut servir de catalyseur à ce niveau, c'est-à-dire contribuer à faire en sorte que cela se matérialise. Il nous faudra également trouver des ressources additionnelles et peut-être même définir de nouveaux moyens d'atteindre le public et nos collègues. Reste qu'un défi nous est posé. Pour le relever, c'est-à-dire pour améliorer le système, nous devrons tous faire preuve de bonne volonté, de collaboration et d'efforts incessants.

Le Directeur général

Gaston St-Jean

L'opinion publique et la détermination de la peine : quelques mythes

par Julian Roberts
Ministère de la Justice du Canada

La réforme du processus de détermination de la peine est l'une des questions les plus urgentes en justice pénale. La divulgation en avril 1987 du rapport de la Commission sur la détermination de la peine a stimulé le débat sur les carences du système actuel et sur la voie que devrait idéalement emprunter la réforme. Le gouvernement fédéral s'est lancé dans un processus national de consultations afin de sonder les opinions des parties intéressées. De même, le Comité permanent de la Justice et du Solliciteur général de la Chambre des communes a entrepris un examen de la détermination de la peine et de la mise en liberté anticipée qui prendra fin à l'automne 1988. La réforme de la détermination de la peine ne se limite pas au Canada. Parallèlement aux projets de réforme des commissions sur la détermination de la peine des États américains, la Commission fédérale des États-Unis sur les lignes directrices en matière de détermination de la peine a récemment divulgué ses propositions visant à régir les peines des contrevenants confiés à ses services correctionnels.

En cette étape cruciale de l'histoire de la réforme du droit pénal au Canada, il est important de comprendre, pour au moins deux raisons, les vues du public sur la détermination de la peine. Pourquoi cela? Parce que, premièrement, le mécontentement de la population vis-à-vis de la détermination de la peine est énorme : les sondages d'opinions montrent régulièrement qu'environ les deux tiers des répondants se disent insatisfaits des tendances actuelles en matière de détermination de la peine (ou de ce qu'ils perçoivent comme étant les tendances actuelles à ce niveau, ce qui n'est pas toujours le cas). Si cette antipathie envers les tribunaux se développait, il est fort probable que les citoyens "choisiraient de s'écarter" du processus de justice pénale et favoriseraient des solutions individuelles à la criminalité dont ils sont victimes. Deuxièmement, il nous faut savoir ce que pense la population afin d'éviter que son mécontentement n'augmente encore davantage. Si l'on interprète mal les vues des citoyens, cela pourrait faire obstacle aux tentatives de réforme. Les politiciens se sont en effet montrés lents à proposer des réformes suivant des voies qui pourraient susciter l'opposition du grand public.

Ces dernières années, il s'est effectué beaucoup de recherches au Canada sur les vues du public vis-à-vis de la détermination de la peine. Le fait, cependant, qu'une bonne partie de ces travaux ait échappé à l'attention des politiciens et des gens qui élaborent les politiques a donné naissance à des conceptions erronées quant aux attitudes de la population. Le court document ici présenté est consacré à définir et à corriger huit de ces mythes touchant l'opinion du public vis-à-vis de la détermination de la peine et de la mise en liberté anticipée. Toutes les conclusions formulées dans la présent rapport découlent d'enquêtes nationales réalisées à partir d'échantillons représentatifs de la population canadienne. Commençons, si vous le voulez bien, par le mythe selon lequel les citoyens ont une attitude considérablement plus punitive que les tribunaux.

Mythe #1 : Le public réclame des peines plus sévères.
Réalité : Le public n'est pas plus sévère que les tribunaux.

Les résultats de récents travaux de recherche portant sur une comparaison des peines imposées par les tribunaux et celles définies à partir d'échantillons représentatifs de la population laissent entendre que le public n'est pas, en fait, plus sévère que les magistrats. Dans le cadre, par exemple, d'une étude effectuée récemment, on a demandé à des Canadiens de « déterminer la peine » de contrevenants reconnus coupables d'une quelconque des dix infractions parmi les plus répandues. Leurs réponses ont ensuite été comparées aux décisions réellement appliquées en matière de détermination de la peine d'un bout à l'autre du Canada pendant une période de temps comparable. Bien que de telles comparaisons ne soient jamais parfaites, les résultats des analyses effectuées ont montré que *moins*, non pas plus, de gens auraient été emprisonnés si l'on avait respecté les vues du public (on peut obtenir de son auteur copie de ce rapport complet de recherche). D'autres travaux de recherche américains et britanniques aujourd'hui disponibles aboutissent à la même conclusion, c'est-à-dire qu'ils concluent que la population ne réclame pas des peines plus sévères pour toutes les catégories de contrevenants reconnus coupables, qu'importe l'infraction qu'ils ont commise.

Quelle valeur, dans ces conditions, accorder aux sondages d'opinion qui établissent que bien des gens endossent l'idée selon laquelle « les peines sont trop clémentes »? On ne fait dans ces sondages que poser une simple question et on ne peut donc obtenir qu'une réponse aussi simple. D'une part, leurs responsables ne tiennent pas compte du fait que le public ignore la gravité des peines et d'autre part, nous ne savons pas si, lorsqu'ils répondent à des sondages de ce genre, les gens songent aux contrevenants reconnus coupables de graves infractions contre la personne et qui ont de lourds antécédents criminels. Lorsqu'on les interroge sur les contrevenants d'autres catégories, qui forment le gros des cas déférés aux tribunaux, les gens ont tendance à se montrer plus indulgents que les magistrats.

Mythe #2 : Les gens réclament des peines plus sévères afin de contrôler la criminalité.
Réalité : Le public cherche d'autres solutions au crime.

La recherche en justice pénale a, à maintes reprises, montré l'inutilité qu'il y a à s'efforcer de contrôler le crime en augmentant la gravité des peines. Bien des facteurs influencent le taux de criminalité : la gravité des peines n'est qu'une variable parmi beaucoup d'autres. On a cependant laissé entendre que le public percevait la détermination de la peine comme une « panacée au crime ». C'est faux. La population canadienne est parfaitement consciente qu'il n'existe pas de solution « miracle » au problème de la criminalité. Quand on leur a demandé de définir le meilleur moyen de contrôler la criminalité, au moins 43 % des personnes interrogées ont choisi de répondre « une réduc-

tion du chômage ». Dix (10) autres pour cent se sont déclarés en faveur d'une augmentation du nombre des programmes sociaux. Le quart seulement des répondants favorisait l'imposition de peines plus sévères. En résumé, quand il s'agit de contrôler la criminalité, les trois quarts des citoyens envisagent une solution *autre* que l'application de châtiments plus rigoureux.

Mythe #3 : Le public appuie le châtiment, le considérant comme l'unique objet de la détermination de la peine.

Réalité : Le public fait la nuance, comme le font les juges, entre les diverses catégories de contrevenants.

Jusqu'à tout récemment, les responsables des sondages d'opinion portant sur les fins de la détermination de la peine demandaient au public d'en définir un unique objet pour tous les contrevenants. Lorsqu'on l'interrogeait sur les différentes catégories de contrevenants, le public semblait cependant assez souple à l'intérieur du modèle de détermination de la peine auquel il souscrivait. Ainsi, lorsqu'on lui demandait quel était l'objet le plus important de la détermination de la peine des contrevenants reconnus coupables d'une infraction *mineure* (comme un vol à l'étalage), la réponse la plus souvent fournie était « dissuader le criminel de récidiver » (la dissuasion personnelle). Par ailleurs, lorsqu'on lui demandait quel était l'objet de la détermination de la peine des contrevenants reconnus coupables d'une infraction plus grave (comme un vol qualifié), la réponse la plus fréquente était « empêcher le criminel de récidiver en l'emprisonnant » (la neutralisation). Il est donc manifestement peu sensé de parler de l'unique objet de la détermination de la peine endossé par les citoyens. Ces derniers sont aussi souples que les tribunaux à ce chapitre.

Mythe #4 : Le public ne s'inquiète que de la clémence des peines et se soucie peu de leur disparité.

Réalité : Le consensus au sein de la population est plus élevé au chapitre de la disparité entre les peines.

Si peu de gens estiment que le public s'inquiète surtout de la clémence des peines, il existe en fait chez eux un plus large consensus quant à la disparité injustifiée au niveau des profils de détermination de la peine. On a fourni aux répondants à un sondage une définition de disparité injustifiée et on leur a ensuite demandé si cela était un problème au Canada. Au moins 73 % ont répondu oui. Cette proportion est même plus élevée que celle (65 %) des répondants au même sondage qui pensaient que les peines étaient trop clémentes. Les disparités au niveau de la détermination de la peine constituent donc manifestement un problème aux yeux des gens.

Mythe #5 : Le public est prêt à payer pour la construction de nouvelles prisons.

Réalité : La construction de prisons ne constitue pas une priorité pour le public.

On affirme souvent que la population est prête à appuyer, si nécessaire, la construction de nouvelles prisons. Une question posée dans le cadre d'un sondage à l'intérieur duquel on demandait aux gens de définir à quoi ils aimeraient que soit consacré l'argent de leurs impôts pour solutionner le problème du surpeuplement des prisons a donné des résultats conformes à l'opinion voulant que le public n'appuie l'emprisonnement que pour une minorité de contrevenants. Quand on leur a donné le choix entre construire de nouvelles prisons et mettre au point des solutions de rechange à l'incarcération, 70 % ont appuyé la seconde option.

Mythe #6 : Le public s'oppose à la mise en liberté anticipée.

Réalité : Il s'oppose non pas tant au principe de la mise en liberté anticipée qu'aux pratiques actuelles en la matière.

On a soutenu que le public, qui réagit de façon démesurée au crimes spectaculaires commis par des contrevenants qui purgent une partie de leur peine au sein de la collectivité, s'oppose à la mise en liberté anticipée. Il est vrai, semble-t-il, que le public s'oppose aux modalités actuelles d'administration de la libération conditionnelle parce qu'elles permettent à un détenu de vivre au sein de la collectivité après n'avoir purgé qu'un sixième de sa peine en établissement de détention (s'il bénéficie d'une libération conditionnelle de jour). La plupart des gens se disent toutefois encore en faveur d'une quelconque forme de mise en liberté anticipée. On peut se faire une idée de ce que les gens veulent à partir de leurs réponses à une question dans laquelle on leur demandait de choisir entre les deux principaux mécanismes de mise en liberté anticipée : la libération conditionnelle totale et la réduction de peine méritée. Il est toutefois important de souligner d'abord qu'on avait donné aux gens des définitions écrites des deux programmes avant de leur demander de répondre à la question. Les résultats ont montré une préférence marquée pour la réduction de peine méritée par rapport à la libération conditionnelle totale. Il semble que tout en étant prêt à accorder aux détenus la possibilité de purger une partie de leur peine au sein de la collectivité, le public soit en faveur d'un système de mise en liberté aux termes duquel les détenus *se mériteront* cette possibilité, plutôt qu'en faveur de l'actuel système discrétionnaire de liberté conditionnelle totale.

Mythe #7 : Le public est incapable de saisir le problème et, partant, de se prononcer sur des questions complexes en matière de détermination de la peine.

Réalité : À condition de fournir l'information appropriée aux répondants, les sondages d'opinion publique peuvent servir à étudier des questions complexes en matière de détermination de la peine.

La conclusion qui découle tout naturellement de ce mythe veut qu'il soit peu utile d'effectuer des sondages d'opinion publique afin d'informer les décideurs. En réalité, un sondage bien mené donnera des résultats honnêtes. C'est ce qu'illustre l'exemple qui suit, une enquête effectuée récemment à la grandeur du Canada. Les peines infligées pour un même crime devraient-elles varier d'une région à une autre du pays? Les peines pour un même crime devraient-elles plutôt être les mêmes? L'une et l'autre position reposent sur des arguments solides. Les enquêteurs les ont communiqués aux répondants, leur ont posé la question et demandé s'ils la comprenaient bien. Ceux qui n'avaient pas bien compris purent entendre à nouveau la question. De telles conditions ont permis de dégager un consensus évident : 70 % des personnes interrogées ont appuyé la position voulant que les peines pour un même crime ne devraient pas varier. Seulement 6 % ont choisi de répondre « je ne sais pas ». On leur a aussi posé une question identique sur les peines exemplaires. Il s'est encore une fois dégagé un solide consensus, ce qui montrait que la question était intelligible : 63 % des personnes interrogées ont rejeté le recours à des peines extrêmement punitives pour atteindre un niveau plus élevé de dissuasion générale. Un consensus aussi large, allié à un faible pourcentage de personnes ayant choisi de répondre « je ne sais pas » contredit manifestement l'opinion selon laquelle le public n'a aucune idée de la position où il se situe face aux questions complexes en matière de détermination de la peine.

Mythe #8 : Le public ignore les difficultés qui confrontent le système de justice pénale.
Réalité : Le public a une idée réaliste de ces difficultés.

En fait, les Canadiens discernent bien certaines de ces difficultés. On dit souvent que la population s'oppose à la libération conditionnelle parce qu'elle estime que les commissions des libérations conditionnelles trop indulgentes sont « responsables » des échecs, statistiquement peu fréquents, mais qui valent énormément la peine pour les médias d'être rapportés. Pourtant, quand on a demandé à des gens « d'expliquer » la libération conditionnelle d'une personne qui commet ultérieurement un crime avec violence, plus de 40 % ont choisi la réponse impliquant qu'il est difficile d'en prédire avec certitude le danger. Le tiers uniquement des personnes interrogées attribuaient de tels cas de mise en liberté à la seule indulgence de la part de la commission des libérations conditionnelles en cause.

Conclusions

On peut tirer deux ou trois conclusions majeures des recherches sur les vues du public vis-à-vis de la détermination de la peine. La première, et peut-être la plus importante, a trait à la voie que peuvent emprunter les tentatives de réforme. Il devrait maintenant être clair que le public juge la collectivité essentielle au succès des tentatives visant à contrôler la criminalité. La population a compris la futilité de réagir au crime par des peines d'emprisonnement plus longues. Même s'il n'existe pas de données sur cette question, la plupart des Canadiens seraient tout probablement bouleversés ou choqués d'apprendre que les tribunaux du Canada ont beaucoup plus souvent recours que ceux d'autres pays occidentaux à l'emprisonnement quand ils décident du sort des contrevenants. De même, la plupart des Canadiens seraient consternés d'apprendre à quel point le pourcentage des admissions en établissements provinciaux de détention découlant de l'incapacité de payer une amende est élevé. La conclusion est évidente : le public *ne* s'opposera *pas* aux appels en faveur d'un moins grand recours à l'incarcération, sauf pour le très petit pourcentage de contrevenants reconnus coupables de graves crimes avec violence. De telles conclusions laissent entendre que la population appuierait l'imposition plus fréquente de sanctions communautaires, tout au moins pour la majorité des contrevenants qui ont été reconnus coupables de crimes contre la propriété.

Le dernier point que j'aimerais soulever dans le présent rapport a trait à l'utilité de recueillir les opinions des gens. On a beaucoup écrit au sujet des conceptions erronées que se fait le citoyen moyen de la détermination de la peine. Nul ne conteste que le public ait peu d'idées exactes de la répartition du crime (il surestime le nombre de crimes avec violence) ou de la répartition des peines (il sous-estime la gravité des peines effectivement imposées). Même s'il est mal informé de certains aspects de la détermination de la peine (parce qu'il doit s'en remettre à ce niveau aux médias), le public est loin d'être mal renseigné. Il semble au moins connaître certaines des difficultés qui confrontent le système de justice pénale, ce qui laisse entendre qu'il n'est pas déraisonnable de le consulter, par l'entremise d'enquêtes nationales auprès d'échantillons représentatifs, sur certaines questions se rapportant à la détermination de la peine. Le système de justice pénale se rapprochera ainsi d'un système où les vues du public ne sont pas totalement éloignées de la pratique des tribunaux.

Suite de la page 2

de la libération conditionnelle, incident par incident, restriction par restriction...

Présomption No 5: **Le problème c'est la libération conditionnelle et les autres mécanismes de remise en liberté.**

Le problème ce n'est pas la libération conditionnelle. De fait, la libération conditionnelle (totale ou de jour) et les programmes d'absences temporaires fonctionnent très bien dans la forte majorité des cas. Permettez-nous de vous reporter encore une fois à l'exposé de la Commission nationale des libérations conditionnelles de décembre, 1987 devant le Comité permanent de la Chambre des communes.

> « Quant aux libérations conditionnelles totales, une étude réalisée sur les cas de mise en libération conditionnelles (sic) entre 1977-78 et 1981-82 auprès de 7 855 détenus révèle que 70 p. 100 d'entre eux ont mené à bien leur période de surveillance alors que 5 p. 100 étaient toujours surveillés en mars 1987 et 12 p. 100 avaient été réincarcérés à la suite d'une révocation sans toutefois avoir commis une nouvelle infraction. Le taux d'échec était seulement de 12 p. 100. »
>
> « dans le cadre des programmes d'absences temporaires avec ou sans escorte, plus de 99 p. 100 de celles-ci ont été menées à bien. »

Le vrai problème est donc que nous n'avons pas encore réussi à nous doter de moyens tout à fait adéquats pour nous permettre de comrendre, de transiger avec et de contrôler les délinquants violents et dangereux. Il nous serait possible d'alléger temporairement le fardeau en les maintenant incarcérés pour des périodes plus longues. Toutefois, au delà de l'impact initial de telles mesures, après quelques mois ou quelques années, nous serons encore une fois témoins d'un flot régulier de délinquants violents et dangereux qui auront été libérés conditionnellement ou à l'expiration de leur mandat d'incarcération. Que se passera-t-il alors?

Il est très probable que ces personnes, ayant purgé des peines plus longues, seront devenues plus amères et peut-être plus ancrées dans leurs habitudes de vie criminelles. La société sera-t-elle mieux protégée à moment-là?

Les propositions font preuve d'un très haut degré de confiance à l'égard du système carcéral et laissent présumer que par l'instauration d'un plus grand nombre et de meilleurs programmes on parviendra à soulager plusieurs des problèmes énumérés ci-dessus. Nous partageons cet espoir et nous appuyons l'élaboration de tels programmes.

Néanmoins, nous demeurons conscients qu'il faudra faire beaucoup en très peu de temps pour que ces programmes aient l'impact souhaité.

Il nous faut reconnaître aussi que le public court le plus grand risque pendant que des délinquants violents et dangereux se trouvent dans la collectivité. Au delà d'affirmer que les mesures communautaires constituent une alternative valable, les propositions ne traitent aucunement du besoin d'investir de manière significative dans le développement et l'amélioration de ces mesures et on nous laisse avec l'impression que le *statu quo* est acceptable en cette matière.

Si la sécurité du public constitue le précoccupation majeure, il est essentiel que l'on consacre beaucoup d'énergie et de ressources à l'amélioration et au développement de l'ensemble des ressouces communautaires. Le public devrait être protégé à l'endroit et au moment où il court le plus grand risque i.e. dans la communauté. A

(Suite à la page 10)

notre avis, vos propositions ne font pas le poids à cet égard. La vraie question c'est celle du contrôle des délinquants dangereux et il ne faudrait pas que le public soit amené à penser que cela peut se réaliser en manipulant les dates d'admissibilité à la libération conditionnelle pour *tous* les détenus.

Présomption No 6: **Le public *comprend clairement* le système de justice pénale et *souhaite* les réformes proposées.**

Peut-être le public devrait-il comprendre le système mais ce n'est pas le cas. Bien des gens ne le connaissent pas, ne s'en préoccupent pas et ne veulent pas s'impliquer, cela tant et aussi longtemps qu'eux-mêmes ou leur quartier ne sont pas touchés.

Que se passe-t-il alors? Ils se forment une idéé basée sur leur expérience personnelle ou sur leurs propres craintes qui souvent sont alimentées par des phénomènes tels que la rumeur et les reportages à sensation. Très tôt se développe l'impression que la communauté est menacée et on lance un appel pour que soient instaurées des mesures draconiennes.

Toutefois, dans les faits, les études et les sondages qui ne se limitent pas à la criminalité révèlent que la plupart des Canadiens se sentent bien en sécurité et la criminalité n'apparaît jamais en tête de liste lorsqu'on leur demande d'énoncer par ordre d'importance leurs préoccupations principales. (Gallup, le 19 janvier, 1987 « Quels sont les principaux problèmes auxquels sont confrontés les Canadiens aujourd'hui?)

Ce que cela révèle c'est que la peur et le sentiment d'être outragé sont rattachés à des événements précis, à des moments et à des lieux précis et qu'avec le temps, l'opinion de la plupart des gens en revient à refléter l'ordre réel de leurs préoccupations.

Le principal danger d'adopter des mesures qui visent à soulager la crainte du public c'est que de telles mesures, plutôt que de contribuer vraiment à une société plus sécuritaire, tendent à renforcer le sentiment et la réalité d'une menace.

En conclusion, comme les propositions mises de l'avant a) se fondent sur des présomptions auxquelles nous n'adhérons pas et, b) à notre avis elles sont susceptibles d'avoir un effet contraire à l'objectif visé; nous ne pouvons d'aucune manière appuyer leur application.

Cette opinion est davantage fondée quand on considère les coûts exhorbitants qu'entraînerait l'adoption de ces mesures. Notre Comité a obtenu des estimations brutes à ce chapitre. Si l'on projette l'impact des mesures proposées sur le groupe de détenus admis au pénitencier au cours de l'année 1985-86, ce groupe purgerait des peines 23% plus longues, ce qui correspondrait à un total de 1 471 années-personnes de plus, à un coût additionnel pour les contribuables de $58,840,000 pour ce seul groupe de détenus.

Combien les Canadiens sont-ils prêts à investir pour leur sécurité et ne devrait-on pas les consulter sur la façon dont ils souhaiteraient que soit dépensé leur argent?

Quelles options s'offrent à nous?

Nous voulons réitérer que nous partageons pleinement votre préoccupation pour le public et sa sécurité. Nous croyons toutefois qu'il existe bien des conceptions fausses et des mythes au sujet du système de justice pénale. Il faut les corriger par le biais de l'éducation du public et des média et dans les circonstances, il faudrait y consacrer plus de ressources.

L'Association canadienne de justice pénale est d'avis qu'il faut procéder à une réallocation des ressources humaines et financières dans les champs d'activité les plus prometteurs en rapport avec le problème des délinquants dangereux en particulier, et de tous les délinquants. Par exemple, on pourrait consacrer des fonds à la mise en place d'un système visant à identifier, à classer et à traiter efficacement les délinquants dangereux, et en établissement et dans la communauté. Nous croyons que plus nous acquerrons de connaissances au sujet du délinquant dangereux, mieux nous serons équipés pour minimiser les risques pour la société.

Tous les incidents tragiques et sensationnels jusqu'à ce jour ont mis en lumière des ruptures dans les lignes de communication et le manque de concertation des différentes composantes du système de justice pénale. Nous croyons que des mesures importantes devraient être prises en vue de créer des réseaux efficaces qui assureraient une meilleure coopération et la probabilité que les divers élements du système travaillent de manière plus cohérente à l'atteinte d'objectifs communs.

L'Association canadienne de justice pénale est d'avis qu'il est prématuré d'introduire des changements au système de libération conditionnelle et aux autres formes de remise en liberté sous condition et ce, tant et aussi longtemps que le gouvernement n'aura pas eu l'occasion d'examiner le rapport du Comité permanent de la Justice et du Solliciteur général. Nous nous attendons à ce que le rapport de ce Comité, en se basant sur une consultation nationale auprès de professionnels et du public, propose plusieurs recommandations qui se fonderont sur des faits plutôt que sur des présomptions et qui s'adresseront aux problèmes à partir d'une approche de système plutôt que pièce par pièce.

Notre Association maintient son engagement à travailler à l'amélioration du système de justice pénale et nous serons disposés à coopérer avec vous à la réalisation de toute initiative en ce sens. Nous avons la ferme conviction que le secteur bénévole et le gouvernement devraient travailler en collaboration sur de telles questions et de plus, à chaque fois que cela est possible, nos efforts collectifs devraient inclure la participation d'un public bien renseigné.

En regard de ce qui précède, nous vous prions avec insistance de retarder toute action visant à faire un projet de loi de vos propositions.

A nom de l'Association canadienne de justice pénale,

William T. McGrath,
Président du comité

Membres du Comité et personnes ressources

John Braithwaite	Président, Association canadienne de justice pénale
Bonnie Diamond	Directrice générale, Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry
Ken Hatt	Université Carleton, sociologie et anthropologie
Guy Lemire	Université de Montréal, criminologie
James MacLatchie	Directeur général, Société John Howard du Canada
Frank P. Miller	Ex-membre de la Commission nationale des libérations conditionnelles et ex-directeur exécutif du Service national des libérations conditionnelles, (retraité)

(Suite à la page 11)

Rév. David McCord	Conseil des Eglises pour la justice et la criminologie
William T. McGrath	Société St Léonard du Canada
André Normandeau	Université de Montréal, criminologie
Gerry Ruygrok	Père d'une victime, et bénévole de l'Association canadienne de justice pénale
Gaston St-Jean	Directeur général, Association canadienne de justice pénale
Frederick Sussmann	Président du Comité de législation, Association canadienne de justice pénale
Johanne Vallée	Directrice générale, Association des services de réhabilitation sociale
Personnel de l'ACJP:	Darryl Davies Louis Zeitoun.

Les suicides dans les cellules de la police de Montréal en 1987*

Lors d'une récente enquête du Coroner qui se tenait au Palais de Justice de Montréal, le Centre international de criminologie comparée de Montréal a présenté une étude sur les suicides dans les cellules de la police de la Communauté urbaine de Montréal en 1987. M^{mes} Micheline Baril et Josée Coiteux, criminologues, ainsi que M. André Normandeau, directeur du Centre, en étaient responsables.

L'étude du Centre indique qu'il y a eu en 1987 treize (13) suicides dans les cellules de la police de Montréal. Ailleurs, au Québec, aucun suicide de ce type n'a été rapporté. Toutefois, mentionnons que six suicides se sont produits la même année dans les prisons du Québec (contre sentence de moins de deux ans), dont quatre dans les prisons de Montréal.

À ce titre de comparaison globale, rappelons qu'il y a eu en 1987 près de 1200 suicides au sein de la population québécoise en général.

L'on estime, toutes proportions gardées, que le taux de suicide en prison est cinq (5) fois plus élevé que celui du suicide de la population « libre ».

Les causes

Deux groupes de facteurs jouent un rôle dans le phénomène du suicide en milieu carcéral :

1. *Les facteurs associés aux circonstances de l'incarcération* :
   - — La vision de la prison comme une punition et une honte;
   - — le refus d'appartenir à une société honnête;
   - — la perte de contrôle de sa destinée;
   - — la perte d'intimité;
   - — la perte de la famille et des amis;
   - — l'atmosphère de violence, de peur et de méfiance qui y règne.
2. *Les facteurs personnels* :
   - — milieu familial défavorisé caractérisé par la violence et/ou la criminalité;
   - — antécédents de violence;
   - — troubles psychologiques;
   - — abus d'alcool et de drogue.

Caractéristiques des 13 suicides

a) Dans sept (7) cas, la personne avait été arrêtée pour violence familiale; les autres l'avaient été pour méfait (1), cambriolage (1), vol simple (1), troubler la paix (2) et agression sexuelle (1).

b) Tous les suicidés étaient des hommes : 9 sur 13 étaient âgées de 30 à 49 ans; ils étaient tous célibataires (8) ou divorcés (5) : aucune relation conjugale stable.

c) La majorité, 11 sur 13, abusaient d'alcool et/ou la drogue; 11 sur 13 également avaient déjà tenté de se suicider (8) ou en avaient parlé (3).

d) Le suicide est intervenu rapidement après l'incarcération : 12 cas sur 13 à l'intérieur d'un délai de 3 heures; de ce nombre, 9 cas à l'intérieur d'une heure et demie; 12 personnes se sont pendues avec leur vêtement (10) ou leur ceinture (2); l'autre a absorbé du cyanure.

Prévenir le suicide en cellule

Sans dédramatiser le phénomène, mentionnons que ces 13 suicides en cellule de la police à Montréal ont eu lieu par rapport à 53,282 arrestations. Comment prévenir le suicide en cellule? L'étude du Centre a privilégié une « approche systématique ».

D'abord le développement des connaissances; ensuite l'élaboration d'instruments de dépistage et une meilleure formation et sensibilisation des policiers sur le sujet; l'intervention de certains spécialistes (psychologues et travailleurs sociaux) en concertation avec la police; une intervention spéciale pour les cas de violence familiale, telle une maison de transition spécialisée pour les hommes violents.

De façon spécifique, une fouille appropriée, l'utilisation de caméras et, si nécessaire, une garde-à-vue sont des moyens nécessaires pour éviter le suicide en cellule. La qualité du contact entre le policier et la personne arrêtée et « temporairement » emprisonnée est peut-être, toutefois, le moyen le plus élémentaire mais le plus efficace. N'oublions pas la détresse, le désespoir, le stress, l'humiliation et l'isolement de la personne arrêtée. Sans jouer au psychologues le policier « en devoir », sur « la ligne de feu », doit être en mesure d'établir un contact et un lien « humanitaire » de base. Sans être un « logue », il peut être « à l'écoute d'une personne ».

Le simple policier est maintenant payé $40,000 par année. Il est un « professionnel ». Une intervention humaine qui relève d'une psychologie quotidienne de qualité est un instrument de travail aussi important que ... son revolver!

* Baril, M.; Coiteux, J.; Normandeau, A. *Les suicides dans les cellules de police. Étude du Centre international de criminologie comparée de l'Université de Montréal préparée pour l'enquête du Coroner, Me Anne-Marie David*. Montréal : CICC, Université de Montréal, 125 pages.

Dans notre système démocratique de justice, toute personne arrêtée est présumée innocente jusqu'à preuve du contraire au moment du procès. À ce titre, toute intervention, même au moment d'une incarcération en cellule de police, doit être modérée et respectueuse des droits de la personne, telle qu'édictée par les Chartes québécoises et canadiennes des droits.

Un tel respect ne peut pas aller de pair avec un contrôle absolument étanche de la personne arrêtée. Un suicide en cellule de police sera donc toujours une probabilité avec laquelle il faut accepter de vivre. Les médias ont ainsi un rôle important à jouer en expliquant le contexte d'un suicide afin de ne pas dramatiser indûment chaque évènement de cette nature, en particulier si les mesures de prévention de base ont été respectées. Tout le reste relève de la liberté et du choix personnel de la personne arrêtée et « écrouée » en cellule de police!

Micheline Baril
Josée Coiteux
André Normandeau
Centre international de criminologie comparée
Université de Montréal
(514) 343-7065

Ce qu'on en dit

Du rapport de la Commission sur la détermination de la peine

La nouvelle rubrique d'ACTUALITÉS-JUSTICE *Ce qu'on en dit* sera axée sur des citations et des commentaires choisis de témoins qui ont déposé devant le Comité permanent de la Justice et du Solliciteur général de la Chambre des communes. Nous conseillons à nos lectrices et à nos lecteurs de consulter le *HANSARD*, le journal officiel de la Chambre, s'ils désirent situer dans leur contexte les courts extraits ici publiés.

Le professeur Joe Hudson
Faculté de service social
Université de Calgary

Je pense que la Commission canadienne sur la détermination de la peine est allée beaucoup plus loin que le Minnesota et a proposé un régime bien supérieur. Je crois que c'est un petit chef d'oeuvre. Le rapport de cette Commission est l'un des plus remarquables documents du gouvernement fédéral qu'il m'a été donné de lire. Je le trouve splendide.

Le professeur Ezzat Fattah
Département de criminologie
Université Simon Fraser

Après la question des libérations conditionnelles, j'examine dans mon mémoire le rapport de la Commission canadienne sur la détermination de la peine. J'avoue que nous attendions tous avec beaucoup d'enthousiasme et d'espoir le rapport de cette commission. C'est pourquoi sa publication en a traumatisé plus d'un. Le document est en effet extrêmement décevant. Je le trouve personnellement réactionnaire et lacunaire, avec de nets préjugés en faveur d'une conception bien précise de la détermination de la peine.

M. Mark Corrigan
Directeur
National Institute for Sentencing Alternatives
Boston, Massachusetts

Je crois que les commissions sur la détermination de la peine — les vôtres comme un trop grand nombre des nôtres — se sont trop limitées à l'étude de la gestion des prisons plutôt qu'à l'examen de l'ensemble des ressources dont on a besoin. Ces ressources comprennent d'ailleurs un nombre limité d'options : d'un côté les institutions, de l'autre, peut-être les amendes, et entre les deux de 7 à 8 autres solutions qu'on appelle « options intermédiaires ». Celles-ci visent principalement l'imposition de peines au sens du dédommagement des victimes ou le traitement des contrevenants, cette dernière solution permettant de répondre à leurs besoins réels de façon pragmatique et brutale de manière à augmenter leurs chances de se tirer de ce mauvais pas « dédommagement, service communautaire, peut-être assignation à résidence, supervision intensive, traitement des alcooliques, traitement des drogués, et traitement des malades mentaux ». Il n'y a pas d'autres éléments à ajouter à cette liste et il est relativement facile de structurer un train de programmes afin de combler ces besoins.

Professeure Renate Mohr
Faculté de droit
Université Carleton

À ce stade, je dois dire que je respecte le travail de la commission. Mon rôle y était celui d'analyste de recherche et, à ce titre, je n'ai pas eu à participer aux décisions. Mais je respecte beaucoup le dévouement de tous ces commissaires qui ont dû prendre des décisions difficiles et complexes, semaine après semaine.

Ils peuvent se vanter d'avoir produit un rapport extrêmement réfléchi et les questions que je vais soulever ne se veulent nullement une critique de leur travail. Je veux seulement faire apparaître que c'est maintenant qu'il faut réfléchir à ces questions que nous ne pouvons plus nous permettre d'ignorer, si nous voulons des changements réels dans les pratiques et dans les attentes.

Pour dire les choses plus simplement, bien que la commission ait beaucoup fait pour tenter de résoudre le problème de la disparité des sanctions, lui-même imputable à l'absence d'une approche uniforme de l'application de la peine, le moment est venu de se demander s'il est possible de parvenir à une approche uniforme en l'absence de postulats ou de perceptions uniformes chez les juges qui vont devoir affronter ces problèmes quotidiennement.

Sans le travail de base effectué par la commission, elle-même inspirée des travaux précédents que j'ai mentionnés aujourd'hui, nous n'aurions peut-être pas une vision aussi claire aujourd'hui de ces difficultés.

Prise en charge d'un établissement fédéral par les NCSA

Les *NATIVE COUNSELLING SERVICES OF ALBERTA (NCSA)* sont un organisme provincial dirigé par des Autochtones et qui fournissent des services parajuridiques, institutionnels, et sociaux aux Amérindiens. Les NCSA dispensent également des services aux professionnels qui oeuvrent à l'intérieur des réseaux des services de justice pénale, correctionnels et sociaux, de même qu'à l'ensemble de la collectivité.

Les NCSA, dont tous les services sont gratuits, sont un organisme apolitique, non confessionnel, sans but lucratif, enregistré aux termes de la *SOCIETIES ACT* de l'Alberta. Mis sur pied en 1970, les NCSA emploient environ 140 personnes, dont plus de 90 % d'Autochtones, et bénéficient d'une assistance financière des ministères albertains du Solliciteur général et des Services sociaux et de la Santé communautaire, du ministère fédéral du Solliciteur général, de la Fondation albertaine du droit et d'autres organismes publics et privés.

Les NCSA offrent une large gamme de programmes et de services, y compris des services d'auxiliaires de justice auprès des tribunaux de la famille, pour adolescents, et des cours criminelles, d'agents de liaison avec les établissements de détention, de surveillance des libérés conditionnels et des contrevenants en probation, un camp à sécurité minimale, des programmes d'éducation à la vie familiale, de surveillance du paiement des amendes, des programmes de groupe pour les jeunes, des foyers pour jeunes contrevenants, un foyer pour parents, de même que des services de délégués à la jeunesse et de préposés à la lutte contre les toxicomanies. Les NCSA ont également mis sur pied des programmes spécialisés de formation, d'éducation juridique, de recherche, d'évaluation et de planification. Ces programmes assurent un réseau de services à la clientèle des NCSA. Une fois qu'un client est entré en contact avec un animateur de l'organisme, il devient possible de le référer selon ses besoins de façon indiquée et en réduisant au minimum les formalités.

Ces programmes ont été conçus et sont dispensés de façon à réaliser l'objectif premier des NCSA :

> « *Obtenir un traitement juste et équitable pour les Autochtones confrontés au système juridique.* »

Conformément à cet objectif, les NCSA s'efforcent de combler tous les manques qui peuvent exister entre le système de justice et les Autochtones. Là où existent des carences ou des insuffisances dans les services offerts par les organismes publics, les NCSA interviennent afin d'offrir des services additionnels. Ils s'efforcent ainsi d'obtenir un traitement juste et équitable pour les Autochtones en comblant les besoins particuliers auxquels le système de justice ne répond ordinairement pas.

C'est le cas, par exemple, dans le secteur des services correctionnels. Les détenus autochtones représentent environ 30 % de l'ensemble de la population carcérale de l'Alberta. Il s'agit là d'un pourcentage très disproportionné puisque les Autochtones ne constituent que 4 pour cent à peu près de la population albertaine. Devant ce chiffre élevé de détenus autochtones à l'intérieur des centres de détention et de leurs besoins particuliers (qui découlent, notamment des obstacles linguistiques et de l'ignorance des procédures de ces établissements), le Service correctionnel du Canada (SCC) a été amené à reconnaître son incapacité de répondre à de telles exigences. Détenus et employés des établissements de correction également ont réclamé un élargissement des services déjà offerts et de la création de nouveaux programmes.

Un autre problème a également été observé chez les contrevenants autochtones, problème qui découle du fait qu'ils n'utilisent pas les solutions de rechange à leur disposition (la libération conditionnelle, les maisons de transition, les programmes dispensés dans les établissements de détention et après la mise en liberté, etc.). Les contrevenants autochtones doivent être mieux informés des options qui s'offrent à eux et avoir davantage accès aux programmes conçus à leur intention.

Pour ces raisons et d'autres, le SCC et les NCSA ont conclu une entente par laquelle ces derniers ont pris en charge la gestion et l'exploitation du Centre correctionnel communautaire de Grierson (GCCC) d'Edmonton (Alberta) le 1er avril 1988. Le GCCC est un centre de correction à sécurité minimale de 60 lits où les NCSA accueillent aujourd'hui des pensionnaires autochtones d'établissements fédéraux et provinciaux de détention. Le SCC en gère l'utilisation et l'entretien et en conserve la responsabilité en qualité de propriétaire.

Cette entente crée un précédent étant donné que c'est la première fois qu'un organisme privé ou autochtone prend en charge au Canada un centre de correction. Les répercussions politiques et juridiques de l'entente et l'absence de précédents qui auraient permis d'orienter les négociations ont fait que le décret de privatisation du GCCC a soulevé en cours de route quelques petites complications (au niveau, par exemple, de l'octroi de la délégation de pouvoirs et des modifications aux politiques et aux procédures en vigueur). Ces problèmes ont cependant été en majorité réglés et les NCSA ont aujourd'hui la pleine maîtrise de l'exploitation du GCCC.

Les NCSA visent, en assumant le contrôle du GCCC, les objectifs suivants.

BUT I : Réduire le taux d'incarcération chez les Autochtones.

BUT II : Réduire le taux de récidive chez les contrevenants atochtones.

Objectif 1 : Faciliter à sa clientèle la transition entre la mise en liberté et la réintégration à la collectivité.

Objectif 2 : Offrir à tous ses clients une formation et l'occasion de pratiquer l'apprentissage fonctionnel.

Objectif 3 : Offrir aux clients qui font abus de l'alcool ou des drogues un programme de désintoxication.

Objectif 4 : Offrir à sa clientèle, afin d'améliorer les relations entre membres d'une même famille, un programme d'éducation à la vie familiale.

Objectif 5 : Offrir à ses clients une formation théorique et pratique portant sur la culture traditionnelle des Autochtones.

Objectif 6 : Offrir à sa clientèle des services d'orientation et de formation professionnelles.

Objectif 7 : Encourager ses clients à améliorer leur condition physique.

Les plans à venir concernant le GCCC impliquent les autres immeubles du complexe Grierson. Le centre correctionnel communautaire Grierson n'occupe en effet qu'un seul des quatre immeubles. Les trois autres se prêteraient à

Suite à la page 15

Congrès '87 — Liste des principaux discours

Les textes des principaux discours prononcés au cours du Congrès sont disponibles. On peut se les procurer de l'Association canadienne de justice pénale au prix de revient plus les frais de port et de manutention.

Les discours des conférenciers principaux

M^me^ Marie F. Ragghianti, conseillère en matière de justice pénale et juvénile et ex-présidente de la Commission des libérations conditionnelles et des pardons, Tennessee ..... 7 pages $1.00
(en anglais seulement)

L'emprisonnement et le besoin de justice ..... 20 pages $1.75
(en anglais seulement)

par M. Michael Ignatieff, écrivain et historien

L'organisme et la justice sociale ..... 19 pages $1.75
(en anglais seulement)

par M. Dave Barrett, président, Barrett Communications Limited et ancien Premier ministre de la Colombie-Britannique

La collectivité et la justice sociale ..... 28 pages $2.50
(en anglais seulement)

par M^me^ Gillian Sandeman, directrice générale, Peterborough Youth Services (Ontario) et ex-présidente, Association canadienne de justice pénale

Les allocutions des ministres

L'honorable Ray J. Hnatyshyn, Ministre de la justice et procureur général du Canada ..... 16 pages $1.50
(en anglais ou en français)

L'honorable James F. Kelleher, Solliciteur général du Canada ..... 13 pages $1.50
(en anglais ou en français)

L'honorable Ian Scott, Procureur général de l'Ontario ..... 5 pages $1.00
(en anglais ou en français)

L'honorable John Sweeney, Ministre des services sociaux et communautaires de l'Ontario ..... 14 pages $1.50
(en anglais ou en français)

L'honorable Ken Keyes, Solliciteur général de l'Ontario et Ministre des services correctionnels ..... 13 pages $1.50
(en anglais ou en français)

Discours des panelistes

(disponible en anglais seulement)

Le client du système de justice pénale

M. Graham Stewart, directeur de réforme Société John Howard de l'Ontario ..... 7 pages $1.00

M. Terry Thompson, directeur général, Division correctionnelle, Ministère de la justice, Regina (Saskatchewan) ..... 4 pages $1.00

M. Brian Laurier, Centre correctionnel communautaire de Portsmouth, Kingston (Ontario) ..... 5 pages $1.00

Problèmes courants rencontrés par l'intervenant oeuvrant dans le système de justice pénale

L'honorable Garry Doer, Ministre des affaires urbaines, Gouvernement du Manitoba, Winnipeg (Manitoba) ..... 9 pages $1.00

M. Jim Clancy, président, Syndicat des employés de la Fonction publique de l'Ontario, Toronto (Ontario) ..... 8 pages $1.00

M. John Raymond, ex-président, Direction national des Comités consultatifs des citoyens auprès du Service correctionnel du Canada, Burnaby (C.-B.) ..... 8 pages $1.00

Promouvoir l'innovation : Le défi du changement

M. Ole Ingstrup, président, Commission nationale des libérations conditionnelles Ottawa (Ontario) ..... 12 pages $1.50

M. Dave Arbuckle, directeur général, Opération Springboard, Toronto (Ontario) ..... 8 pages $1.00

M. Jerome Miller, directeur général, National Centre on Institutions and Alternatives, Alexandria (Virginia) ..... 9 pages $1.00

Maintenir l'innovation

M. Don Evans, coordonnateur général, Division de la gestion administrative, Secrétariat des Ressources humaines, Gouvernement de l'Ontario ..... 18 pages $1.75

M. Derek Mills, président, Mills Consulting Group, Seattle (Washington) ..... 10 pages $1.25

Financement du système de justice sociale : Qui devrait payer la note?

M. Allan Arlett, président,
Centre canadien de philanthropie,
Toronto (Ontario) ..... 6 pages $1.00

L'avenir de la réforme du Code criminel

L'honorable juge Allan Linden, président,
Commission de réforme du droit du Canada,
Ottawa (Ontario) ..... 37 pages $3.00

Son Honneur le juge Omer Archambault,
Cour provinciale de la Saskatchewan,
Prince-Albert (Saskatchewan) ..... 8 pages $1.00

M. Hans Mohr, professeur de droit,
École de droit Osgoode Hall,
Université York,
Toronto (Ontario) ..... 3 pages $1.00

Suite de la page 13

l'aménagement de bureaux et à la prestation de programmes. Certains de ces locaux sont présentement occupés par des ministères. Le SCC et les NCSA négocient toutefois actuellement la prise en charge par ces derniers de l'ensemble du complexe Grierson. Les NCSA visaient depuis le départ à prendre en charge tout le complexe afin de : « . . . centraliser leur personnel et leurs ressources dans la ville d'Edmonton de manière, à fournir un service de meilleure qualité et d'autres programmes nécessaires, utiliser plus efficacement leurs employés, permettre aux organismes qui actuellement les subventionnent d'économiser, mettre sur pied pour les Autochtones des programmes innovateurs, de même qu'un réseau d'appoint et des programmes de rechange pour les services correctionnels albertains » (traduction libre d'un extrait tiré d'un document de travail des NCSA paru en juillet 1987). Les plans à venir impliquent donc la prise de contrôle par les NCSA du GCCC, et impliqueront le déménagement à l'intérieur du complexe de leur siège social et de certaines de leurs activités à Edmonton même, l'élargissement des programmes actuels et l'élaboration de nouveaux programmes innovateurs pour jeunes et adultes autochtones.

En regroupant leurs services à l'intérieur d'un centre à multiples usages, les NCSA seront en mesure de fournir aussi bien des services plus étendus à la communauté autochtones d'Edmonton que des services plus efficaces à l'ensemble de la province. Enfin, les plans à venir prévoient des rénovations et des réparations au complexe, de même que la mise au point et la mise en oeuvre de programmes innovateurs qui seront dispensés à l'extérieur du centre.

La signature du contrat de prise en charge de l'ensemble du complexe Grierson est prévue pour les environs de la mi-janvier 1989 et le déménagement des NCSA, pour le 1er juin de l'an prochain.

Amanda Nielsen, recherchiste
Native Counselling Services of Alberta

Réalisations de la CNLC

Sur la liste suivante, fournie à ACTUALITÉS-JUSTICE par la Commission nationale des libérations conditionnelles, sont répertoriées certaines des principales réalisations de la CNLC depuis 1986.

1. Une révision de la structure de l'organisation
2. L'ajout d'agents d'audition dans chaque Région à la suite d'un projet-pilote réalisé au Québec
3. L'adoption de politiques en matière de prise de décisions qui établiront un cadre pour l'exercice, sans restrictions, de pouvoirs discrétionnaires
4. Le lancement d'une étude de toutes les politiques de la CNLC (la rédaction d'une première version du nouveau *Règlement sur la libération conditionnelle de détenus* est déjà terminée)
5. L'engagement de l'organisme d'appuyer de façon proactive la *Charte des droits et libertés*.
6. L'établissement d'une division séparée des appels et d'une politique visant à guider son action
7. Le partage de renseignements avec les détenus (conjointement avec le SCC)
8. L'application des dispositions relatives à la détention et à l'examen anticipé contenues dans le projet de loi C-67 (de concert avec le SCC)
9. Une reconnaissance plus marquée du fait que la CNLC, en tant que composante du système de justice pénale, se doit de collaborer avec les autres afin de contribuer à atteindre l'objectif commun à toutes : protéger la société
10. La formulation d'une stratégie efficace et proactive de communication et d'éducation du public
11. Une ouverture d'esprit et une réceptivité plus grandes vis-à-vis des besoins et des vues des gens étrangers à l'organisme comme les victimes d'actes criminels
12. Le développement de la crédibilité auprès des organismes centraux et d'autres grâce à un programme global de planification stratégique
13. L'utilisation optimale des ressources afin d'améliorer la productivité
14. Une hausse, dans les Régions, du nombre et de la qualité des décisions, accompagnée d'une importante augmentation du pourcentage des décisions prises dans le cadre d'auditions pénales
15. Une réduction, à l'Administration centrale, du temps nécessaire au traitement des demandes de pardon

Lettre au Rédacteur

Le rédacteur
ACTUALITÉS-JUSTICE
Association canadienne de justice pénale
55, avenue Parkdale
Ottawa (Ontario)

Le 24 mai 1988

Monsieur,

Les victimes d'acte criminel souffrent non seulement des répercussions immédiates de ce dernier, mais également parfois des suites de leurs nécessaires négociations avec ce qui semble un système de justice insouciant ou négligent.

Cette « revictimisation » des victimes d'acte criminel ne découle pas du fait que les gens à l'intérieur du système de justice ne se soucient pas des victimes, mais d'une incompréhension ou d'une ignorance chez certains des besoins des victimes.

Dans le cadre de nos efforts visant à mieux informer le public et les personnes qui oeuvrent à l'intérieur du système de justice pénale des besoins des victimes d'acte criminel, nous sommes heureux d'annoncer l'inauguration à Edmonton du *Victims of Violence Resource Centre*.

Le personnel du Centre se compose de 12 employés à plein temps et d'un grand nombre de bénévoles, parmi lesquels beaucoup sont des étudiants de l'Université de l'Alberta véritablement intéressés à collaborer aux efforts qui visent à améliorer la situation des victimes d'acte criminel au Canada. La poursuite de projets de recherche (avec l'aide de ces étudiants) contribue à la diffusion de renseignements toujours d'actualité.

Le Centre joue également le rôle d'un bureau d'information sur les enfants disparus de toute l'Amérique du Nord et de point de distribution des documents sur la prévention du crime que diffuse la Société. Chaque jour en partent des centaines de trousses d'information et de documentation, qui, soulignons-le, sont distribuées gratuitement par le Centre.

Nous vous invitons à faire appel aux services offerts par le *Victims of Violence Resource Centre* et à y référer les victimes d'acte criminel ou les personnes avec qui vous entrez en contact et qui s'intéressent au problème de la « victimisation ».

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur
Victims of Violence Resource Centre
Whyte Avenue Building
#305, 10454 - 82th Avenue
Edmonton, Alberta T6E 4Z7

Gary Rosenfeldt

REVUE CANADIENNE DE CRIMINOLOGIE

La **Revue** est le seul trimestriel canadien dans le domaine de la criminologie qui est publié régulièrement depuis 1958. La collection contient maintenant plus de vingt-cinq ans de données et de réflexions sur la justice pénale au Canada.

Les auteurs qui écrivent dans la **Revue** sont des praticiens, des universitaires et des chercheurs de marque. Certains des articles sont purement théoriques tandis que d'autres décrivent le fonctionnement de programmes.

La **Revue** comprend quelques chroniques régulières: i.e. la recension des livres, des rapports sur la recherche en cours, un calendrier des conférences et colloques et une liste des livres reçus.

La **Revue** est le périodique technique de l'Association canadienne de justice pénale.

Bilingue (anglais et français)

Abonnement annuel: $35.00 canadiens.
Les abonnés résidant à l'extérieur du Canada doivent ajouter $10 canadiens pour frais de port et de manutention.

Adressez votre chèque à la:

Revue canadienne de criminologie
55, avenue Parkdale
Ottawa, Ontario, Canada K1Y 1E5

Voici le sommaire du numéro de juillet

Lay and Professional Perceptions of Dangerousness and Other Forensic Issues. *Margaret Windsor Jackson.*

Early Release From Prison: What Do the Canadian Public Really Think? *Julian Roberts.*

Perceived Attractiveness and Attributions of Criminality: What Is Beautiful Is Not Criminal. *Michael Saladin, Zalman Saper and Lawrence Breen.*

Urine Testing — A Critical Appraisal. *Desmond Ellis.*

Current Research — Recherche en cours

Sheila Arthurs and/et Louise Biron.

Research Note — Note de recherche

• L'opinion publique et les nouvelles tâches de la police. *André Normandeau, Marie Beaulieu et Yves Brillon.*

Je désire m'abonner à la **Revue canadienne de criminologie :**

NOM _____

TITRE _____

ORGANISME _____

ADRESSE _____

_____ Code postal _____

(Veuillez libeller vos chèques au nom de la **Revue canadienne de criminologie**)

Nouvelles judiciaires

Introductions par effraction au Canada, 1962-1986

Ottawa — Le taux des introductions par effraction signalées à la police a augmenté de façon constante entre 1962 et 1981 pour atteindre 1,509 introductions par effraction par 100,000 habitants en 1981. Le taux a diminué de 7 % entre 1981 et 1985 pour atteindre 1,407 introductions par effraction pour 100,000 habitants en 1985, puis il a remonté légèrement à 1,427 en 1986.

La majorité des introductions par effraction consistent en l'introduction illégale dans des logements privés. De l'ensemble des 365,140 introductions par effraction signalées à la police en 1986, 60 % ont eu lieu dans des domiciles, 28 % dans des établissements commerciaux et 12 % dans des wagons de marchandises couverts, des vestiaires et des garages non attenants.

Les introductions par effractions dans les domiciles ont occasionné pour plus de 170 millions de dollars en demandes d'indemnisation de pertes et dommages matériels auprès des compagnies d'assurance.

En 1986, les plus forts taux d'introductions par effraction signalées à la police ont été observés dans les Territoires du Nord-Ouest (3,357), en Colombie-Britannique (2,168), au Yukon (2,074) et au Manitoba (1,910). Terre-Neuve (689) et l'Île-du-Prince-Édouard (837) présentant les plus faibles taux. Des dix-sept villes sélectionnées, celles qui ont connu les taux les plus élevés en 1986 sont Vancouver (3,218), Victoria (3,166) et Regina (2,902), celles qui ont enregistré les taux les plus bas sont St. John's (874), Toronto (1,031) et Fredericton (1,082).

Les résultats du Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain qui s'est déroulée dans sept villes démontrent que les introductions par effraction ont surtout eu lieu dans les domiciles inoccupés toute la journée ou durant une partie de la journée, les petits immeubles et les duplex. Près de la moitié des introductions par effraction se sont produites le jour. Trente-sept pourcent d'entre elles ayant eu lieu un jour de la semaine et 8 %, un jour de fin de semaine.

Trente-six pourcent des introductions par effraction n'ont pas été signalées à la police. Les raisons fournies le plus souvent par les victimes pour ne pas avoir signalé ces infractions étaient que l'incident était peu important et que la police ne pouvait rien y faire.

En plus de l'augmentation des introductions par effraction au cours des vingt-cinq dernières années, des changements sociaux importants sont aussi survenus. La tendance à la diminution de la taille de la famille, l'accroissement du nombre de familles monoparentales et la participation accrue des femmes sur le marché du travail signifient que de nombreux logements sont inoccupés toute la journée.

Pour plus de renseignements, communiquer avec:

Joanne Lacroix
Centre canadien de la Statistique juridique
(613) 951-6643
ou
Yvan Bédard
Relations avec les médias
(613) 951-1185

Lancement d'une revue sur les questions touchant les femmes et la justice pénale

Une nouvelle revue trimestrielle qui sera consacrée à la recherche universitaire interdisciplinaire et à la réalité connexes aux questions touchant les femmes et la justice pénale et dont le premier numéro paraîtra l'an prochain chez Haworth Press, de New York, est actuellement en cours d'élaboration.

Women and Criminal Justice renfermera des articles inédits, des débats et des discussions sur les questions et les pratiques de l'heure, de même que des examens de récentes décisions des législateurs et des tribunaux.

Pour obtenir des renseignements sur les modalités de présentation de manuscrits ou pour recevoir copie des lignes directrices à l'intention de leur(s) auteur(s), écrire à : Clarice Feinman, Ph.D., Editor, *Women and Criminal Justice*, Department of Criminal Justice, Trenton State College, CN 4700, Trenton, New Jersey 08650.

Rapports de recherche sur la loi sur les agressions sexuelles

OTTAWA, le 20 avril 1988 — Le ministre de la Justice et procureur général du Canada, l'honorable Ray Hnatyshyn, a annoncé la parution de deux rapports de recherche sur l'évaluation de la législation sur les agressions sexuelles au Canada.

Les deux rapports font partie d'une série qui s'intitule *La loi sur les agressions sexuelles au Canada : une évaluation*. Le premier volume traite de l'expérience de la victime d'un viol avec le régime de justice pénale avant les modifications apportées en 1983 au *Code criminel* sur les agressions sexuelles et le second fait l'examen des questions juridiques dans de récentes causes juridiques depuis l'adoption de la législation sur les agressions sexuelles.

Des travaux de recherche sur l'impact des lois sur les agressions sexuelles au Canada sont en cours. Cette recherche comporte plusieurs études dont des analyses statistiques et de jurisprudence, un sondage sur les services d'aide aux victimes et des études sur le terrain dans diverses villes canadiennes. Les évaluations fournissent des données sur l'impact de cette législation sur les pratiques et les politiques du système de justice pénale, sur les perceptions et les expériences des victimes et sur les peines infligées aux personnes accusées. La recherche sera complétée en 1988.

Des copies des rapports sont disponibles aux Communications et affaires publiques, ministère de la Justice au (613) 957-4222.

Renseignements :
Madeleine Asch
Attachée de presse du Ministre
(613) 992-4621

Patricia Bégin
Ministère de la Justice
(613) 957-9603

Nouvelles judiciaires

Le Ministre Kelleher fait l'éloge de la nouvelle équipe d'agents recruteurs mise sur pied à la GRC

TORONTO — L'honorable James Kelleher, Solliciteur général du Canada, a souligné que la mise sur pied d'une nouvelle équipe d'agents recruteurs à la GRC démontre l'engagement pris par le gouvernement de faire respecter le principe suivant lequel toutes les collectivités et tous les groupes culturels au Canada appartiennent à part entière à notre société.

M. Kelleher a déclaré qu'il était fier de la position du gouvernement sur le multiculturalisme et que la création de cette équipe reflétait clairement cet engagement.

« Événement mémorable pour la GRC que la création d'une équipe nationale d'agents recruteurs qui l'aidera à se modeler sur la mosaïque culturelle de notre pays, » a-t-il affirmé.

L'équipe nationale d'agents recruteurs communiquera son message à toutes les minorités, collectivités autochtones et universités dont les membres sont susceptibles de s'intéresser à une carrière dans le domaine de l'application de la loi.

Pour renseignements :
Monika Quinn
Attachée de presse
(613) 991-2852

Statistique préliminaire de la criminalité

OTTAWA — La criminalité, tant en chiffres réels qu'en taux pour 100,000 habitants, s'est accrue au Canada en 1987. Les crimes de violence, qui représentaient environ 9 % de toutes les infractions au Code criminel, ont augmenté pour une dixième année consécutive.

Selon les données préliminaires diffusées aujourd'hui par Statistique Canada :

- Le nombre d'infractions au Code criminel a augmenté de 3.3 % en 1987, pour atteindre 2,352,403. Le taux de criminalité pour 100,000 habitants était de 9,180, ce qui représentait une augmentation de 2.2 % par rapport à 1986 et une hausse de 4.7 % par rapport à la moyenne enregistrée de 1982 à 1986.
- Le nombre de crimes de violence a progressé de 6.7 % par rapport à 1986, étant passé de 204,917 à 218,652. Le taux pour 100,000 habitants s'est accru de 5.6 % par rapport à 1986, pour atteindre un niveau supérieur de 16.4 % à la moyenne observée au cours des cinq années précédentes.
- Le nombre d'infractions relatives aux stupéfiants et aux drogues s'est accru de 9.2 % par rapport à 1986, étant passé de 56,251 à 61,406. Le taux pour 100,000 habitants à ce chapitre était en hausse de 8.1 % par rapport à 1986 et supérieur de 3.9 % à la moyenne observée de 1982 à 1986.
- Le nombre de crimes contre la propriété, qui représentait environ les deux tiers de toutes les infractions au Code criminel, s'est accru de 0.8 % par rapport à 1986, étant passé de 1,448,550 à 1,460,536. Le taux pour 100,000 habitants à ce chapitre, quant à lui, a diminué de 0.2 % par rapport 1986.
- Le nombre total d'infractions, y compris les infractions au Code criminel, aux lois fédérales et provinciales et aux règlements municipaux, s'est accru de 3.0 % par rapport à 1986, étant passé de 2,858,205 à 2,943,429.

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec Joanne Lacroix au (613) 951-6643 ou Tom Mitchell au (613) 951-1117.

Les drogues : en bonne partie responsables de la violence carcérale

OTTAWA — Selon le Solliciteur général du Canada, l'honorable James Kelleher, près de 60 % des principaux incidents survenus dans les pénitenciers fédéraux au cours des trois dernières années mettaient en cause les drogues.

« Et quand je parle de violence, je fais référence à celle de la pire espèce : meurtres, graves agressions contre des employés et des détenus, troubles majeurs, prises d'otages et suicides, » a précisé M. Kelleher.

Le gouvernement fédéral est donc déterminé à soumettre les détenus de ses établissements à des tests de dépistage des drogues afin d'y limiter la violence, a ajouté le Ministre.

« Nous ne privilégions le recours aux analyses d'urine ou à d'autres formes de tests de dépistage des drogues que dans des circonstances exceptionnelles », a-t-il déclaré récemment à Kingston devant les participants à une conférence sur l'abus des drogues par les détenus.

« Je crois que la consommation de drogues par des détenus tombe, sans l'ombre d'un doute, dans cette catégorie, en raison de la violence qui y est associée et du danger qu'elle représente aussi bien pour les employés que pour les prisonniers eux-mêmes. »

L'honorable James Kelleher, qui a rendu public le texte de son discours à Ottawa, a cité des chiffres montrant que plus de 200 graves incidents violents sont survenus dans les pénitenciers fédéraux ces trois dernières années et que près de 60 % mettaient en cause les drogues et le trafic des drogues.

Les détenus de trois établissements de la région de Kingston (la Prison des femmes, le Centre de détention à sécurité moyenne de Joyceville et celui à sécurité minimale de Pittsburgh) sont déjà soumis à des tests de dépistage des drogues.

Les plans d'élargissement du programme ont été mis de côté en attendant le résultat de l'appel du gouvernement fédéral d'une décision de la Cour supérieure du Québec qui a établi que les tests de dépistage des drogues sont inconstitutionnels parce qu'arbitraires et qu'ils violent les droits des prisonniers.

Un porte-parole du Service correctionnel du Canada a déclaré qu'un détenu ontarien conteste aussi actuellement cette politique.

Ce porte-parole a précisé que le Service n'effectue d'examens que s'il a des « motifs raisonnables et plausibles » de croire qu'un détenu consomme des drogues.

L'honorable James Kelleher a admis les problèmes que suscite « cette

Suite à la page 19

Nouvelles judiciaires

Les victimes pourront dorénavant percevoir leur dû des contrevenants

Les criminels reconnus coupables devront payer de leur poche pour rembourser leurs victimes de dommages à la propriété ou de blessures corporelles aux termes du projet de loi récemment approuvé en troisième lecture aux Communes.

Les grands principes de ce projet de loi, déposé par le ministre de la Justice, l'honorable Raymond Hnatyshyn, ont suscité des controverses, mais aucune objection majeure, cependant, de l'opposition libérale et néo-démocrate.

Le projet a franchi l'étape de la troisième et dernière lecture sans que les Communes votent par appel nominal et a depuis été transmis au Sénat.

Le projet obligera les juges à tenir compte des pertes financières de la victime lorsqu'ils détermineront la peine d'une personne reconnue coupable d'une infraction criminelle.

S'il ou si elle a les moyens de payer, le tribunal imposera au contrevenant ou à la contrevenante une ordonnance l'obligeant à dédommager sa victime des dommages matériels qu'elle aura subis, de ses dépenses médicales, de ses pertes de revenu découlant d'arrêts de travail et(ou) d'autres dépenses occasionnées par le crime.

Toute personne condamnée aux termes du Code criminel devra en outre verser une amende supplémentaire qui pourra atteindre 10 000 $ selon l'infraction qu'elle aura commise et sa capacité de payer.

L'argent recueilli à partir des amendes supplémentaires, qui devraient totaliser une somme de 7 millions de dollars par année, ne sera pas réparti entre les victimes, mais servira plutôt à financer des programmes d'éducation, d'orientation et d'autres programmes à l'intention de l'ensemble des victimes d'acte criminel.

Le projet de loi inscrit pour la première fois à l'intérieur du Code criminel une disposition relative aux déclarations sur les conséquences pour les victimes de l'acte criminel commis contre elles, disposition qui a déjà été utilisée à l'occasion de projets-pilotes réalisés dans plusieurs villes et officieusement adoptée ailleurs.

De même, le projet de loi permettra plus facilement aux tribunaux d'interdire la publication des noms de victimes ou de témoins dans certaines affaires délicates.

Les tribunaux devront imposer une ordonnance de dédommagement et une amende en plus de tout autre châtiment, comme une peine d'emprisonnement, qu'ils auront infligé.

Pour les victimes qui ne pourront percevoir leur dû par l'entremise des tribunaux, parce que leur agresseur sera incapable de le payer, le gouvernement a annoncé l'automne dernier qu'il consacrerait 16 millions de dollars au cours des trois prochaines années à aider financièrement les commissions provinciales d'indemnisation des victimes d'acte criminel.

L'équipe d'agents recruteurs de la Gendarmerie Royale du Canada

La GRC a mis sur pied une équipe de six personnes chargée de mener une campagne nationale de recrutement afin d'amener plus de membres des minorités visibles à envisager de faire carrière dans la GRC.

L'objectif de l'équipe consiste à faire en sorte que le pourcentage des minorités visibles atteigne 5 p. 100 des effectifs totaux de la Gendarmerie, qui compte 15 000 membres. Une enquête indique que ce pourcentage s'élève actuellement à moins de 1 p. 100 du total.

Déjà, la Gendarmerie s'efforce d'amener plus de femmes et de francophones à penser à une carrière de policier dans la GRC. Cette dernière compte actuellement 1 601 membres de sexe féminin.

L'équipe se rendra dans diverses régions du Canada. La GRC est par ailleurs en train de mettre à jour les documents et la publicité qu'elle utilise pour le recrutement en mettant l'accent sur les minorités visibles. Les groupes cibles auront à leur disposition du matériel publicitaire dans leur langue.

Pour sensibiliser les membres de la GRC à ce programme, un cours de formation interculturel est offert à tous. Des règlements comme les codes relatifs à la tenue vestimentaire seront modifiés au besoin. Le Commissaire Inkster de la GRC a ordonné la mise sur pied d'un comité consultatif sur le multiculturalisme qui examinera la politique et les programmes relatifs aux minorités visibles au sein de la Gendarmerie. Les améliorations nécessaires leur seront apportées.

Suite de la page 18

mesure gênante », mais a déclaré qu'elle se justifie en raison du tort que les détenus se causent à eux-mêmes et causent à la collectivité.

« Il s'agit là d'un important moyen de réduire la demande (de drogues) parce que les traitements et l'octroi de privilèges (comme les laissez-passer) peuvent être liés aux résultats des examens, » a-t-il précisé.

L'honorable Kelleher a aussi déclaré que le nombre de détenus qui consomment des drogues peut, dans certains des établissements de correction, atteindre jusqu'à 70 pour cent. Des études ont aussi montré que 80 pour cent des prisonniers ont admis avoir consommé des drogues et(ou) de l'alcool le jour même où ils ont commis l'infraction pour laquelle ils ont été incarcérés.

« Tout est bon pour certains détenus : la colle, les diluants pour peinture, les lotions après-rasage, l'antigel de lave-glace et le cirage à chaussures, » a souligné M. Kelleher.

Nouvelles universitaires

On peut se procurer les documents qui suivent du Centre de recherches criminologiques, Département de sociologie, Université d'Alberta, Edmonton, Alberta T6E 2H4.

1. Interagency Co-operation and Communication Between Police and Parole Agencies
   Philip Cunningham. February 1983.

*2. Age, Perception of Social Diversity and Fear of Crime
   Robert A. Silverman and Leslie W. Kennedy. October 1983.

3. Are Crime Rates Increasing? A Study of the Impact of Demographic Shifts on Crime Rates in Canada
   G. Won Lee. October 1983.

*4. Explaining the Link Between Income Inequality and Homicide Rates: A Cross-National Study
   Harvey Krahn, Timothy F. Hartnagel and John W. Gartrell. April 1984.

5. Public Opinion and the Legalization of Abortion
   Timothy F. Hartnagel, James J. Creechan and Robert A. Silverman. May 1984.

6. Producing Personal Safety: Parallel Production, Police, Fear, and Crime
   Harvey Krahn and Leslie W. Kennedy. March 1985.

7. Closed Custody for Juveniles: Comparisons between Canada and France
   Jim Hackler, Antoine Garapon, Chuck Frigon and Kenneth Knight. April 1986.

8. Stealing Conflicts in Juvenile Justice: Contrasting France and Canada
   Jim Hackler and Antoine Garapon. May 1986.

9. Crime Stoppers: Reflections on the Public Portrait.
   Kevin D. Carrierre
   and
   Response to Carriere.
   Detective Gary Jones. June 1987.

10. Le placement d'adolescents en milieu fermé, comparaison entre le Canada et la France.
    Jim Hackler, Antoine Garapon, Chuck Frigon, and Kenneth Knight. November 1987.

11. The Female Perpetrator of Homicide in Canada
    Robert A. Silverman, Leslie W. Kennedy. December 1987.

12. Estimating System Biases: Crime Indices that Permit Comparison Across Provinces
    Jim Hackler and Kim Don. December 1987.

13. The Consequences of Various Strategies Regarding Adolescent Abortion
    Jim Hackler. February 1988.

14. Urban Crime in Canada
    Timothy F. Hartnagel and G. Won Leed. March 1988.

*Épuisé

Université de Montréal

Professeur à plein temps

L'École de criminologie de la Faculté des arts et des sciences cherche un professeur polyvalent.

Fonctions:
Enseignement aux trois cycles et recherche en criminologie

Exigences:
Doctorat en criminologie ou dans un domaine connexe; aptitude à la recherche et à l'enseignement aux divers cycles; la connaissance des méthodes quantitatives sera prise en considération. Une attention particulière sera apportée à la polyvalence.

Traitement:
Selon la convention collective.

Entrée en fonction:
Le 1er juin 1989.

Les candidats doivent acheminer leur curriculum vitae ainsi que le nom et l'adresse de trois répondants ou répondantes avant le 1er novembre 1988, à:

M. Pierre Landreville
Directeur
École de criminologie
Université de Montréal
C.P. 6128, succursale A
Montréal, Québec
H3C 3J7

Conformément aux exigences prescrites en matière d'immigration au Canada, cette annonce s'adresse aux citoyens canadiens et aux résidents permanents.

Nouvelles universitaires

Canadian Criminology Forum

AN INTERDISCIPLINARY JOURNAL FOR THE ADVANCEMENT OF RESEARCH IN CRIMINOLOGY & CRIMINAL JUSTICE

The CCF is published semi-annually, in the Fall and Spring, and features the work of students currently enrolled in advanced degree and certificate programmes in criminology and/or related fields. Copies of "Instructions to Authors" are available on request.

Le Forum Canadien de Criminology

UN JOURNAL DES MATIERES DIVERSES POUR FAIRE AVANCER DES RECHERCHES SUR LA CRIMINOLOGIE ET LE DROIT PENAL

Le FCC, qui paraît deux fois par an en automne et au printemps, contient des travaux des étudiants qui suivent des cours avancés de la criminologie et/ou des matières connexes. On vous enverra une copie de "Directions pour les Auteurs" sur demande.

SUBSCRIPTIONS / ABONNEMENT

	Canada	*Foreign/Pays étrangers*	
Students	$ 7.50	$10.00	Etudiants
Faculty and Others	$10.00	$12.00	Faculté et d'autres individus
Institutions	$15.00	$17.00	Institutions

CORRESPONDENCE / CORRESPONDANCE

CANADIAN CRIMINOLOGY FORUM
c/o Centre of Criminology
University of Toronto
130 St. George Street, Rm. 8001
Toronto, Ontario M5S 1A1
Canada

Prochaines manifestations

1988

du 1er au 4 août
Conférence de la Société pour la réforme du droit pénal. Thème : Réforme de la détermination de la peine, de la libération conditionnelle, et de la libération anticipée. Endroit : l'Édifice de l'Ouest, Édifices du Parlement, Ottawa, Ontario. Renseignements : Secrétariat de la Société pour la réforme du droit pénal dans les pays de droit coutumier, 130, rue Albert, Ottawa, Ontario K1Y 0L6.

du 14 au 18 août
118e Congrès de l'American Correctional Association. Endroit : Denver, Colorado, É.-U. Renseignements : ACA, 4321, chemin Hartwick, Suite L-208, College Park, Maryland, É.-U. 20740. Téléphone : (301) 699-7600.

du 14 au 19 août
Colloque annuel de l'American Polygraph Association. Endroit : Hôtel Doral-on-the-Ocean, 4833, avenue Collins, Miami Beach, Floride, É.-U. 33140. Renseignements : A.P.A., c.p. 8037, Chattanooga, Tennessee, É.-U. 37411. Téléphone : (615) 892-3992.

du 17 au 19 août
Conférence sur la personalité antisociale : les services de recherche, de diagnostic et de traitement parrainée par le Centre de santé mentale de Penetanguishene et du Ministère de la santé de l'Ontario. Endroit : Hôtel Highland Inn à Midland, Ontario. Renseignements : Mme Margaret Milligan, Responsable de la conférence, Centre de santé mentale, c.p. 5000, Penetanguishene, Ontario L0K 1P0. Téléphone : (705) 549-3181, Ext. 357.

du 28 août au 1er septembre
6e Symposium international sur la victimologie. Endroit : Jerusalem, Israël. Renseignements : Le secrétariat du Symposium sur la victimologie, C.P. 50006, Tel Aviv 61500 Israël.

du 4 au 9 septembre
10e Congrès international de criminologie. Endroit : Hambourg, République fédérale d'Allemagne. Renseignements : Secrétariat du Congrès, Hamburg Messe und Congress Gmb H, Postfach 30 24 80, D-2000 Hambourg 36, République fédérale d'Allemagne. Téléphone : (040) 35 69 22 42.

du 4 au 7 septembre
Congrès international de médecine légale parrainé par l'Association de médecine légale de Chine. Endroit : Pékin, Chine. Renseignements : Bureau du Congrès international de médecine légale, N° 64, avenue West Chang An, Pékin, Chine. Téléphone : 657676 ou Bureau du Congrès international de médecine légale, China Express Congress Limited, 1201 - 2 Energy Plaza, 92, chemin Granville, T.S.T.E., Kowloon, Hong Kong. Téléphone : 3-7217 689.

du 20 au 24 septembre
XIe Congrès international de la Société internationale de droit pénal militaire et de droit de la guerre. Endroit : Edimbourg, Écosse. Renseignements : Secrétariat, Société internationale de droit pénal militaire et de droit de la guerre, a/s Auditorat général près la Cour militaire, Palais de Justice B 1000, Bruxelles, Belgique.

septembre
Le Département de Sociologie de l'Université Queen's offre maintenant deux cours par correspondance : déviance et théories criminologiques, et pénologie. Renseignements : Le directeur des études de 1er cycle, Département de sociologie, Université Queen's, Kingston, Ontario K7L 3N6. Téléphone : (613) 545-2162.

du 10 au 12 octobre
Deuxième Congrès régional international de droit pénal et de médecine. Endroit : Nouvelle Delhi, Inde. Renseignements : R.S. Agarwal, Secrétaire général, Congrès de droit pénal et de médecine, 3, chemin Mahatma Gandhi, Shahjahanpur-242 001, U.P. Indie ou Aloke C. Bagchi, Coordonnateur du programme, 2309-E, West Greenleaf Avenue, Chicago, Illinois, É.-U. 60645.

du 16 au 18 octobre
Conférence de la Région VI de l'Association d'éducation correctionnelle. Endroit : Hôtel Ramada Renaissance, Vancouver, C.-B. Thème : Savoir et faire : Résultats et attentes en éducation correctionnelle. Renseignements : Éducation permanente, Université Simon Fraser, Burnaby, C.-B. V5A 1S6 Canada. Téléphone : (604) 291-3298.

du 18 au 21 octobre
Quatrième conférence nationale annuelle des agents de formation du personnel de correction. Endroit : Baltimore, Maryland, É.-U. Renseignements : Training Resource Center, Department of Correctional Services, Eastern Kentucky University, 202 Perkins, Richmond, Kentucky, É.-U. 40475. Téléphone : (606) 622-1497.

du 19 au 21 octobre
Congrès biennal de la Société de Criminologie du Québec. Endroit : hôtel Hilton, Québec, Québec. Société de Criminologie du Québec, 425 ouest, rue Viger, Pièce 620, Montréal, Québec H2Z 1X2.

du 9 au 12 novembre
40ieme Assemblée annuelle de l'American Society of Criminology. Endroit : l'hôtel Chicago Marriott Downtown, Chicago, Illinois, É.-U. Renseignements : A.S.C., 1314, chemin Kinnear, Columbus, Ohio, É.-U. 43212. Téléphone : (613) 292-9207.

du 15 au 18 novembre
Conférence sur la formation et les industries correctionnelles. Endroit : Hôtel Westin, Cincinnati, Ohio, É.-U. Renseignements : TIE Conference, Department of Correctional Services, Eastern Kentucky University, 202 Perkins Building, Richmond, Kentucky, É.-U. 40475. Téléphone : (606) 622-1497.

1989

du 11 au 15 janvier
Deuxième séminaire international de formation de l'ASLET. Endroit : Kansas City, Missouri, É.-U. Renseignements : Edward J. Nowicki, American Society of Law Enforcement Trainers (ASLET), 26818 - 98e Rue, Trevor, Wisconsin, É.-U. 53179. Téléphone : (414) 862-6220.

du 19 mars au 1er avril
La Conférence du Nord sur la prévention et la répression du crime. Endroit : Thompson, Manitoba. Renseignements : La Conférence du Nord, a/s Éducation permanente, Université Simon Fraser, Burnaby, C.-B. V5A 1S6. Téléphone : (604) 291-3792 ou 291-4565.